

Conseil Municipal du 10 avril 2024

PV DETAILLE

(les annexes sont consultables sur demande auprès du secrétariat de direction)

Le dix avril deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du vingt-huit mars deux-mille-vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

I – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Adrien SEIXAS est désigné secrétaire de séance et accepte cette charge.

II – APPEL NOMINAL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Madame Marianne DEBUIRE, Directeur de Cabinet, procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Étaient présents 20 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE ; M. Gilles BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; Mme Chrystèle BOYER ; M. Michel BUCHE ; M. Tony CALLA ; M. Tony CORNELISSEN ; M. Patrick COURTEIX ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Mady JUNISSON ; Mme Martine PANNETIER ; M. Philippe PELAT ; M. Michel PESTEIL ; M. Bruno RAYNAUD ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Françoise TALVARD ; Mme Michèle VALIBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

Ont donné procuration 9 membres du Conseil Municipal :

Mme Maryse BADIA à Mme Martine PANNETIER ; M. Pierrick CRONNIER à Mme Elisabeth VENTADOUR ; M. Sébastien DEVALIERE à M. Jean-Pierre GUITARD ; M. Yoann FIANCETTE à Mme Françoise TALVARD ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE à M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Céline PARRAIN à M. Gilles BARBE ; Mme Sophie RIBEIRO à Mme Chrystèle BOYER ; Mme Tessa SAUBESTY à M. Adrien SEIXAS et Mme Patricia TILLET à M. Patrick COURTEIX.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte. Il donne lecture de l'ordre du jour et demande l'autorisation de rajouter le point suivant à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Municipal :

- Subvention exceptionnelle – Ussel Cyclisme Organisation

Le Conseil Municipal donne son accord.

- I. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
- II. APPEL NOMINAL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**
- III. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 FEVRIER 2024**
- IV. SIGNATURE DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCES DU 14 FEVRIER 2024**
- V. DÉCISIONS DU MAIRE (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**
- VI. COMMUNES ASSOCIÉES**
- VII. FINANCES**
 - A. Budget principal**
 1. Budget principal – approbation du compte de gestion « 2023 »
 2. Budget principal – approbation du compte administratif « 2023 »
 3. Budget principal – affectation des résultats « 2022 » sur l'exercice « 2024 »
 4. Budget principal – fixation des taux d'imposition
 5. Budget principal – versement d'une subvention au budget annexe de l'eau
 6. Budget principal – provisions pour dépréciation des créances douteuses
 7. Budget principal – approbation du budget primitif « 2024 »
 8. Budget principal – marché couvert AP/CP
 - B. Budget annexe de l'Assainissement**
 9. Budget annexe de l'assainissement – approbation du compte de gestion « 2023 »
 10. Budget annexe de l'assainissement – approbation du compte administratif « 2023 »
 11. Budget annexe de l'assainissement – affectation des résultats « 2023 » sur l'exercice « 2024 »
 12. Budget annexe de l'assainissement – approbation du budget primitif « 2024 »
 - C. Budget annexe de l'Eau**
 13. Budget annexe de l'eau – approbation du compte de gestion « 2023 »
 14. Budget annexe de l'eau – approbation du compte administratif « 2023 »
 15. Budget annexe de l'eau – affectation des résultats « 2023 » sur l'exercice « 2024 »
 16. Budget annexe de l'eau – provision pour dépréciation des créances douteuses
 17. Budget annexe de l'eau – approbation du budget primitif « 2024 »
 - D. Budget annexe du Camping**
 18. Budget annexe du camping – approbation du compte de gestion « 2023 »
 19. Budget annexe du camping – approbation du compte administratif « 2023 »
 20. Budget annexe du camping – affectation des résultats « 2023 » sur l'exercice « 2024 »
 21. Budget annexe du camping – approbation du budget primitif « 2024 »

E. Budget annexe Energie

- 22. Budget annexe énergie – approbation du compte de gestion « 2023 »
- 23. Budget annexe énergie – approbation du compte administratif « 2023 »
- 24. Budget annexe énergie – affectation des résultats « 2023 » sur l'exercice « 2024 »
- 25. Budget annexe énergie – approbation du budget primitif « 2023 »

F. Autres rapports

- 26. Associations : subventions « 2024 »
- 27. Participation forfaitaire « 2024 » à l'école Notre Dame de la Providence
- 28. Contribution « 2024 » au Service Départemental d'Incendie et de Secours
- 29. Revalorisation 2024 des redevances pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques
- 30. Budget principal et budget annexe de l'eau – effacement de dettes
- 31. Tarif des prestations eau et assainissement
- 32. Contractualisation départementale 2023-2025 avec le Département de la Corrèze – approbation du plan de financement – travaux pour regroupement des deux écoles maternelles – tranche 1

VIII. URBANISME

- 33. Acquisition d'une parcelle en vue de l'extension du château d'eau du Monteil du Bos
- 34. Acquisition et classement d'une emprise de voirie – rue du Moulin du Peuch
- 35. Déclassement et cession d'un terrain communal à la famille ATTOU ET à Madame AIX – rue de la Fontaine de Loches
- 36. Déclassement et cession d'un terrain communal à Madame AUDOUZE – impasse de la Scierie
- 37. Cession d'un terrain communal aux riverains – rue des Peupliers

IX. RESSOURCES HUMAINES

- 38. Recrutement d'agents non titulaires (accroissement saisonnier d'activité)
- 39. Recrutement d'agents non titulaires (accroissement temporaire d'activité)
- 40. Dispositif Parcours Emploi et Compétences (PEC)
- 41. Modalités de remboursement des frais de déplacements temporaires des agents
- 42. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle – mise en œuvre du principe et des montants

X. QUESTIONS ORALES

XI. QUESTIONS ECRITES

XII. VŒUX ET MOTIONS

XIII. COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

- 1. Recrutements intervenus depuis le dernier Conseil Municipal dans les services de la Commune (dont Service Eaux et Assainissement)

III – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 FEVRIER 2024

Le procès-verbal de la séance du 14 février 2024 est adopté à l'unanimité.

IV – SIGNATURE DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 FEVRIER 2024

V – DÉCISIONS DU MAIRE (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

VI – COMMUNES ASSOCIÉES

Mes chers collègues,

Le vote du budget est le reflet de notre vision collective pour Ussel, et chaque décision prise aujourd'hui a été mûrement réfléchi pour répondre aux besoins des Ussellois, tout en assurant une gestion financière responsable.

Cette gestion, nous permet de bâtir, chaque jour, une action publique résolument ambitieuse, au plus près du terrain, au contact de la réalité des Ussellois.

N'ayons pas peur des mots, ni d'assumer notre rôle. En tant que ville centre, nous sommes un maillon essentiel dans la vie de notre territoire de Haute-Corrèze, aux côtés des habitants, aux côtés des associations.

Cette année, notre priorité demeure la proposition d'un service public de grande qualité à nos citoyens.

Cela inclut le maintien et l'amélioration de nos infrastructures et quand je dis infrastructures je pense à notre programme pluriannuel de réfection des voiries, mais plus encore à la construction de notre nouveau château d'eau.

En effet, plus que jamais la question de l'eau est une question primordiale.

La préservation de cette ressource est un enjeu majeur de la prochaine décennie.

A Ussel, nous mettons tout en œuvre pour améliorer la qualité de la production et de l'acheminement de l'eau.

La création du nouveau château d'eau est plus que jamais essentielle pour assurer à tous d'avoir une eau qui répond à toutes les normes sanitaires, et sans risque de rupture d'approvisionnement.

Cet investissement est financé sans aucune subvention et, oui, cela obère notre capacité à réaliser des projets plus « ludiques » et cela fera dire à certains, qui sans doute méconnaissent les enjeux, que l'on oublie de remettre les ussellois au cœur de nos actions. Mais en tant qu'élus responsables, nous avons choisi de sécuriser et de pérenniser nos infrastructures liées à l'eau.

Nous démarrerons, également, les premiers travaux liés au schéma directeur de l'assainissement.

Voilà, ce ne sont pas des travaux « drôles », ni originaux, mais ce sont de travaux nécessaires pour améliorer le quotidien de nos administrés.

Dans le contexte de défis économiques et sociaux persistants, nous avons dû faire des choix.

Cependant, je suis fier de dire que nous avons réussi à maintenir l'équilibre entre la responsabilité financière et la protection des services essentiels.

Nous avons travaillé pour optimiser nos dépenses en réinvestissant de façon raisonnée les recettes issues de l'effort financier qui a été demandé aux ussellois.

Nous continuons à investir dans l'avenir de notre Ville.

Que ce soit par le biais de :

- *projets d'embellissement urbain,*
- *de programmes de développement durable,*
- *ou d'initiatives visant à renforcer notre résilience aux défis environnementaux.*

Ce budget reflète notre engagement à :

- *garantir la sécurité publique, grâce au déploiement de la première tranche de la vidéoprotection,*
- *améliorer les conditions d'apprentissages dans nos écoles,*
- *rechercher de nouveaux médecins, en septembre 2024, nous devrions recruter un 3^{ème} étudiant qui va s'engager à rester à Ussel.*

Nous avons mis en place un nouveau service de transport à la demande pour nos concitoyens les plus fragiles.

Nous restons également résolus à continuer à soutenir nos entreprises locales, comme nous le faisons à chaque fois, dans le respect de la commande publique, à encourager l'innovation économique et à créer des opportunités d'emploi en étant une interphase dans leur stratégie de développement, notamment via leurs opportunités foncières.

Nous soutenons aussi les associations de notre Ville, vous la constaterez nous sommes cette année encore à enveloppe constante.

Sur table vous trouverez un rapport dédié à la subvention exceptionnelle que je vous propose d'accepter de voter, pour Ussel Cycliste Organisation, qui organise une nouvelle manche de la Coupe de France VTT junior, qui compte pour la coupe du Monde. C'est une manifestation d'envergure qui fait rayonner Ussel au-delà des frontières de la Corrèze.

Enfin, comme je l'avais évoqué au DOB, je souhaite revenir sur la subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget de l'eau.

C'est une pratique très encadrée, qui a été validée par la DGFIP et le Préfet, compte tenu de l'ensemble des mesures qui ont déjà été prises et de la bonne gestion constatée de nos finances.

Je vous rappelle donc les éléments qui nous ont conduits à prendre cette décision technique :

les travaux pour le nouveau château d'eau, compte tenu de leur ampleur et de leur montant, sans aucune subvention nous fondent à délibérer sur l'octroi d'une subvention de fonctionnement du budget principal vers le budget de l'eau au motif de l'article L.2224-2 du CGCT qui prévoit des assouplissements à l'interdiction faite aux communes de subventionner de tels budgets.

Pour la Commune d'Ussel qui a déjà augmenté le prix de l'eau, je vous indique que les exceptions visées sont les suivantes :

*" - si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- si la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs."*

Voilà pour cette question technique, les éléments qu'il est nécessaire de connaître et de comprendre.

En conclusion, je tiens à remercier tous ceux qui ont contribué à façonner ce budget et à tous nos citoyens pour leur confiance et leur soutien continu. Ensemble, nous avons accompli beaucoup, mais il reste encore beaucoup à faire.

La voie de la responsabilité est exigeante. Elle nécessite du courage et elle impose la prudence.

L'engagement que nous prenons aujourd'hui, c'est de continuer à faire les bons choix pour Ussel, pour aujourd'hui mais aussi pour demain.

Avant de laisser la parole à Michel PESTEIL, je souhaite, saluer l'engagement de notre collègue Tony CORNELISSEN, qui pendant 40 années, dont 11 à la tête de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze, a su défendre et promouvoir les valeurs de l'agriculture et celles de notre terre de Corrèze !

Tony, au nom du Conseil Municipal nous t'adressons nos sincères félicitations pour ta nomination au grade de Chevalier dans l'ordre national du Mérite. Cette distinction t'honore et célèbre ton engagement sans faille pour défendre la ruralité et le monde agricole.

Je vous remercie.

VII – FINANCES

A. Budget principal

Délibération n° DL20240410-001	BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION « 2023 »	
MATIERE	7.1.2	Finances locales – décisions budgétaires – délibérations afférentes aux documents budgétaires

RAPPORT

Considérant la communication du compte de gestion « 2023 » du budget principal de la Commune.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 2 avril 2024 ;

Considérant que le compte administratif du budget principal « 2023 » est conforme au compte de gestion auquel il se rapporte ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion « 2023 » du budget principal.

Fait en Mairie d'Ussel, le 10 avril 2024

Reçu en sous-préfecture le

11/04/2024

Mis en ligne le

12/04/2024

Délibération n° DL20240410-002	BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF « 2023 »	
MATIERE	7.1.2	Finances locales – décisions budgétaires – délibérations afférentes aux documents budgétaires

RAPPORT

Considérant la présentation faite en Commission des Finances, le 2 avril 2024 ;

Considérant les résultats définitifs de l'année 2023 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Réalisé 2023	14 587 239,38	16 157 945,23
Résultat de l'exercice 2023	0,00	1 570 705,85
Résultat 2022 reporté en 2023	0,00	0,00
Résultat de clôture 2023	0,00	1 570 705,85
DEPENSES		
RECETTES		
INVESTISSEMENT		
Réalisé 2023	5 036 919,44	4 270 160,73
Résultat de l'exercice 2023	766 758,71	0,00
Résultat 2022 reporté en 2023	588 610,52	0,00
Résultat de clôture 2023	1 355 369,23	0,00
Restes à Réaliser	632 887,59	445 811,44

Le compte administratif est disponible sur clé USB en mairie.

Où, l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Maire ne pouvant participer au vote, Monsieur Michel PESTEIL, Troisième Adjoint au Maire délégué aux Finances, propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie 2 avril 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, approuve le compte administratif « 2023 » du budget principal, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Réalisé 2023	14 587 239,38	16 157 945,23
Résultat de l'exercice 2023	0,00	1 570 705,85
Résultat 2022 reporté en 2023	0,00	0,00
Résultat de clôture 2023	0,00	1 570 705,85
DEPENSES		
RECETTES		
INVESTISSEMENT		
Réalisé 2023	5 036 919,44	4 270 160,73
Résultat de l'exercice 2023	766 758,71	0,00
Résultat 2022 reporté en 2023	588 610,52	0,00
Résultat de clôture 2023	1 355 369,23	0,00
Restes à Réaliser	632 887,59	445 811,44

Fait en Mairie d'Ussel, le 10 avril 2024

Reçu en sous-préfecture le

11/04/2024

Mis en ligne le

12/04/2024

Délibération n° DL20240410-003	BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS « 2023 » SUR L'EXERCICE « 2024 »	
MATIÈRE	7.1.2	Finances locales – décisions budgétaires – délibérations afférentes aux documents budgétaires

RAPPORT

Considérant l'approbation du compte administratif, conforme au compte de gestion de Monsieur le Trésorier d'Ussel ;

Considérant la nécessité de financer une partie des investissements par des ressources propres, afin de réduire au maximum le montant d'emprunt nécessaire ;

Au vu des résultats de clôture « 2023 » du budget Principal, en fonctionnement (1 570 705,85 €) et en investissement (- 1 355 369,23 €), ainsi que du solde des Restes A Réaliser (- 187 076,15 €).

Il est proposé au Conseil Municipal de les affecter comme suit :

Article 001 : Résultat d'investissement reporté Budget Principal : Dépenses	1 355 369,23 €
Article 002 : Résultat de fonctionnement reporté Budget Principal : Recettes	0,00 €
Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés Budget Principal : Recettes	1 570 705,85 €

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 2 avril 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation des résultats « 2023 » du budget principal sur l'exercice « 2024 », de la manière qui suit :

Article 001 : Résultat d'investissement reporté Budget Principal : Dépenses	1 355 369,23 €
Article 002 : Résultat de fonctionnement reporté Budget Principal : Recettes	0,00 €
Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés Budget Principal : Recettes	1 570 705,85 €

Fait en Mairie d'Ussel, le 10 avril 2024

Reçu en sous-préfecture le

11/04/2024

Mis en ligne le

12/04/2024

Délibération n° DL20240410-004	BUDGET PRINCIPAL – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION	
MATIÈRE	7.2.1	Finances locales – fiscalité – vote des taux

RAPPORT

La fiscalité directe constitue le principal poste de recettes. Elle comprend les taxes directes locales (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, dont rôles supplémentaires).

Les éléments de conjoncture récents, l'inflation de manière générale, la hausse du prix de l'énergie en particulier, les baisses des dotations qui ont fait perdre, depuis 2014, 4,6 millions d'euros à la Commune, sont autant d'éléments qui ont impacté les collectivités et notamment la Ville d'Ussel qui avait été dans l'obligation de revoir ses taux d'imposition à la hausse en 2023.

Le Conseil Municipal propose pour 2024 de ne pas modifier les taux de fiscalité votés en 2023.

Les taux applicables proposés pour 2024 sont donc les suivants :

Taxe d'habitation :	10,16 % ;
Taxe foncière sur propriétés bâties :	47,60 % ;
Taxe foncière sur propriétés non bâties :	114,26 %.

Considérant l'avis de la Commission des Finances, réunie le 2 avril 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer ces taux pour l'année 2024.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 2 avril 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les taux d'imposition suivants pour l'année 2024 :

Taxe d'habitation :	10,16 % ;
Taxe foncière sur propriétés bâties :	47,60 % ;
Taxe foncière sur propriétés non bâties :	114,26 %.

Fait en Mairie d'Ussel, le 10 avril 2024

Reçu en sous-préfecture le

11/04/2024

Mis en ligne le

12/04/2024

Délibération n° DL20240410-005	BUDGET PRINCIPAL – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE DE L'EAU	
MATIÈRE	7.1.2	Finances locales – décisions budgétaires – délibérations afférentes aux documents budgétaires

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le budget annexe de l'eau doit faire face aux dépenses d'investissement liées à la création du Château d'eau du Monteil du Bos, s'élevant à 863 976,68 € HT (travaux et maîtrise d'œuvre), sans percevoir aucune subvention. Le tarif de l'eau a été augmenté depuis le 1^{er} janvier 2024, avec un doublement du montant de l'abonnement et une hausse d'environ 10 % des consommations, engendrant des recettes supplémentaires d'environ 450 000,00 €. Mais cette augmentation ne permet pas au budget annexe de dégager un autofinancement suffisant pour supporter le poids de l'investissement du château d'eau, indispensable pour des raisons de salubrité et de santé publique. Aussi, la DGFIP et la Préfecture ont autorisé le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget annexe de l'eau, à hauteur de 100 000,00 €.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit des assouplissements à l'interdiction faite aux communes de subventionner des budgets à caractère industriels et commerciaux, parmi lesquelles :

- « si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs » ;
- « si la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs ».

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 2 avril 2024 ;

Le budget annexe de l'eau doit faire face aux dépenses d'investissement liées à la création du Château d'eau du Monteil du Bos, s'élevant à 863 976,68 € HT (travaux et maîtrise d'œuvre), sans percevoir aucune subvention. Le tarif de l'eau a été augmenté depuis le 1^{er} janvier 2024, avec un doublement du montant de l'abonnement et une hausse d'environ 10 % des consommations, engendrant des recettes supplémentaires d'environ 450 000,00 €. Mais cette augmentation ne permet pas au budget annexe de dégager un autofinancement suffisant pour supporter le poids de l'investissement du château d'eau, indispensable pour des raisons de salubrité et de santé publique.

Aussi, la DGFIP et la Préfecture ont autorisé le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget annexe de l'eau, à hauteur de 100 000,00 €.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit des assouplissements à l'interdiction faite aux communes de subventionner des budgets à caractère industriels et commerciaux, parmi lesquelles :

- « si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs » ;
- « si la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention de 100 000,00 € du budget principal au budget annexe de l'eau.

Fait en Mairie d'Ussel, le 10 avril 2024

Reçu en sous-préfecture le

11/04/2024

Mis en ligne le

12/04/2024

Délibération n° DL20240410-006	BUDGET PRINCIPAL – PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES	
MATIÈRE	7.1.2	Finances locales – décisions budgétaires – délibérations afférentes aux documents budgétaires

RAPPORT

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'Assemblée Délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions vous sont donc proposées qu'après concertation et accords. La créance doit être considérée comme douteuse et doit faire l'objet d'une provision dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement, compte tenu notamment de la situation financière du débiteur (par exemple : dossier de surendettement en cours), de l'ancienneté de la créance (créance de plus de 2 ans au 31/12) ou d'une contestation sérieuse (exemple : saisie à tiers détenteur SATD négative).

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante aux créances douteuses des restes à recouvrer, supérieures à 2 ans constatées au 31 décembre de l'année budgétaire :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-2	15 %
N-3	50 %
Antérieur	100 %

Concernant l'année 2024, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application du mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux de dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2021	10 339,34	15 %	1 550,90
2020	3 226,34	50 %	1 613,17
Antérieurs	8 087,15	100 %	8 087,15
		Provisions à constituer	11 251,22
		Provisions déjà constituées	6 659,28
		Provisions à constituer sur 2024	4 591,94

Le montant des provisions à constituer pour 2024 sur le budget principal est de 4 591,94 €.

Chaque année, les comptes seront mouvementés de la manière suivante :

- si la provision nécessite d'être complétée : par opération d'ordre mixte : en débitant le compte 6817, le comptable créditant le compte 4911 ;
- si la provision nécessite d'être reprise lorsque la dépréciation est devenue, en tout ou partie, sans objet ou se révèle supérieure à la valeur probable de non recouvrement des créances (admission en non-valeur, effacement de dettes) : par opération d'ordre mixte : en créditant le compte 7817, le comptable débitant le compte 4911.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 2 avril 2024 ;

Vu l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions vous sont donc proposées qu'après concertation et accords. La créance doit être considérée comme douteuse et doit faire l'objet d'une provision dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement, compte tenu notamment de la situation financière du débiteur (par exemple : dossier de surendettement en cours), de l'ancienneté de la créance (créance de plus de 2 ans au 31/12) ou d'une contestation sérieuse (exemple : saisie à tiers détenteur SATD négative).

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante aux créances douteuses des restes à recouvrer, supérieures à 2 ans constatées au 31 décembre de l'année budgétaire :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-2	15 %
N-3	50 %
Antérieur	100 %

Concernant l'année 2024, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application du mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux de dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2021	10 339,34	15 %	1 550,90
2020	3 226,34	50 %	1 613,17
Antérieurs	8 087,15	100 %	8 087,15
		Provisions à constituer	11 251,22
		Provisions déjà constituées	6 659,28
		Provisions à constituer sur 2024	4 591,94

Le montant des provisions à constituer pour 2024 sur le budget principal est de 4 591,94 €.

Chaque année, les comptes seront mouvementés de la manière suivante :

- si la provision nécessite d'être complétée : par opération d'ordre mixte : en débitant le compte 6817, le comptable créditant le compte 4911 ;

- si la provision nécessite d'être reprise lorsque la dépréciation est devenue, en tout ou partie, sans objet ou se révèle supérieure à la valeur probable de non recouvrement des créances (admission en non-valeur, effacement de dettes) : par opération d'ordre mixte : en créditant le compte 7817, le comptable débitant le compte 4911.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses à compter de l'exercice 2024, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus ;
- Constitue une provision de 4 591,94 € au compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget principal ;
- Actualise annuellement le calcul et inscrit au budget principal cette provision pour les prochains exercices.

Fait en Mairie d'Ussel, le 10 avril 2024

Reçu en sous-préfecture le

11/04/2024

Mis en ligne le

12/04/2024

Délibération n° DL20240410-007	BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF « 2024 »	
MATIÈRE	7.1.2	Finances locales – décisions budgétaires – délibérations afférentes aux documents budgétaires

RAPPORT

Considérant les projets d'investissement développés à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires, le 14 février 2024 ;

Considérant la présentation faite en Commission des Finances, le 2 avril 2024 (Cf. *Annexe n° 3*) ;

Considérant l'objectif de la municipalité de maîtriser les dépenses de fonctionnement et de limiter au maximum le recours à l'emprunt pour financer ses projets ;

Le Budget primitif est disponible sur clé USB en mairie.

DEBAT

Madame Elisabeth VENTADOUR constate qu'il y a un équilibre grâce aux cessions. Il serait bien d'avoir une vue du patrimoine pour que lorsqu'il y a une demande particulière comme celle de la médiathèque ou de l'office de tourisme, de pouvoir proposer des bâtiments plutôt que de restaurer du privé.

Monsieur le Maire répond que cela est une bonne idée, mais la Commune ne dispose pas de patrimoine suffisant. Par exemple, l'Office de Tourisme nous appartient mais Haute-Corrèze Communauté n'arrive pas à faire les travaux dédiés. Nous sommes donc propriétaires mais pas maître de la situation. Dans les quartiers, la Commune n'a pas de patrimoine foncier.

Madame VENTADOUR pense que les archives de la médiathèque auraient pu être stockées à l'AFPA.

Monsieur le Maire l'informe que les archives de l'AFPA ont été créées pour les services de la Commune et qu'il n'y a pas eu de demande de la médiathèque pour cela.

Monsieur Michel PESTEIL rajoute que la Commune ne peut pas se permettre d'avoir des bâtiments vides ou non entretenus.

Madame VENTADOUR indique qu'il faudrait rénover le commissariat.

Monsieur le Maire lui dit que ce bâtiment est entretenu.

Madame Françoise TALVARD conclut que le budget est à l'équilibre mais qu'il n'y a pas assez de marge de manœuvre pour pouvoir réaliser des investissements plus importants.

Oui, l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires, qui s'est tenu le 14 février 2024 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 2 avril 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix Contre (M. Patrick COURTEIX, M. Pierrick CRONNIER, M. Yoann FIANCETTE, Mme Françoise TALVARD, Mme Patricia TILLET et Mme Elisabeth VENTADOUR) et 23 voix Pour, approuve le budget primitif du budget principal de l'année « 2024 », comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	3 402 129,70 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €
012	Charges de personnel	7 900 000,00 €	70	Produits des services	994 358,32 €
014	Atténuation de produits	95 000,00 €	73	Impôts et taxes	3 967 944,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 497 986,56 €	731	Fiscalité locale	6 206 826,00 €
66	Charges financières	463 050,64 €	74	Dotations, subventions et participations	3 031 618,55 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	275 258,00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	4 591,94 €	77	Produits exceptionnels	200,00 €
023	Virement à la section d'investissement	490 446,03 €	013	Atténuation de charges	65 000,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	860 000,00 €	042	Opération d'ordre de transfert entre sections	177 000,00 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement		14 718 204,87 €	TOTAL des recettes de fonctionnement		14 718 204,87 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
001	Résultat d'investissement reporté	1 355 369,23 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	1 923 885,70 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 790 500,00 €	13	Subventions d'investissement reçues	352 566,00 €
20	Immobilisations incorporelles	2 300,00 €	13	Subventions d'équipement reçues RAR	293 501,44 €
20	Immobilisations incorporelles RAR	19 932,36 €	16	Emprunts et dettes assimilées	1 679 625,00 €
204	Subventions d'équipement versées	429 316,18 €	27	Dépôts et cautionnements versés	115 415,00 €
204	Subventions d'équipement versées RAR	161 290,30 €	021	Virement de la section de fonctionnement	490 446,03 €
21	Immobilisations corporelles	585 360,38 €	024	Produit des cessions	200 000,00 €
21	Immobilisations corporelles RAR	47 837,03 €	024	RAR	152 310,00 €
23	Immobilisations en cours	1 039 015,79 €	040	Opération d'ordre de transfert entre sections	860 000,00 €
23	Immobilisations en cours RAR	403 827,90 €			
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	197 000,00 €			
27	Autres immobilisations financières	36 000,00 €			
TOTAL des dépenses d'investissement		6 067 749,17 €	TOTAL des recettes d'investissement		6 067 749,17 €

Fait en Mairie d'Ussel, le 10 avril 2024

Reçu en sous-préfecture le

11/04/2024

Mis en ligne le

12/04/2024

Délibération n° DL20240410-008	BUDGET PRINCIPAL – AP/CP MARCHÉ COUVERT	
MATIÈRE	7.1.2	Finances locales – décisions budgétaires – délibérations afférentes aux documents budgétaires

RAPPORT

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée Délibérante que les autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement (CP) visent à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier en cohérence avec les volets organisationnels et logistiques. Tout en apportant une plus grande transparence, ce dispositif permet d'optimiser la gestion pluriannuelle des investissements en respectant les règles de l'engagement comptable.

Dans ce contexte, la mise en place d'une AP / CP pour le suivi financier des travaux de réhabilitation du marché couvert est la procédure la plus pertinente au regard de la gestion pluriannuelle des investissements de la collectivité.

Portant sur un montant global de 969 000,00 € TTC, l'AP/CP est prévue sur 2 exercices comptables.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la création d'une autorisation de programme pour les travaux de réhabilitation du marché couvert ;
- engager les crédits de paiement selon le prévisionnel suivant :

	Autorisation de programme	Crédits de paiement	
		2024	2025
Dépenses	969 000,00 €	363 375,00 €	605 625,00 €
Autofinancement	389 000,00 €	145 875,00 €	243 125,00 €
Etat-DSIL CRTE	30 000,00 €	11 250,00 €	18 750,00 €
HCC – CRTE	30 000,00 €	11 250,00 €	18 750,00 €
Etat – Fond vert	150 000,00 €	56 250,00 €	93 750,00 €
Région	100 000,00 €	37 500,00 €	62 500,00 €
Département	220 000,00 €	82 500,00 €	137 500,00 €
Europe – FEDER	50 000,00 €	18 750,00 €	31 250,00 €

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée Délibérante que les Autorisations de Programme (AP) et les Crédits de Paiement (CP) visent à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier en cohérence avec les volets organisationnels et logistiques. Tout en apportant une plus grande transparence, ce dispositif permet d'optimiser la gestion pluriannuelle des investissements en respectant les règles de l'engagement comptable. Dans ce contexte, la mise en place d'une AP / CP pour le suivi financier des travaux de réhabilitation du marché couvert est la procédure la plus pertinente au regard de la gestion pluriannuelle des investissements de la collectivité.

Portant sur un montant global de 969 000,00 € TTC, l'AP/CP est prévue sur 2 exercices comptables.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée Délibérante que les Autorisations de Programme (AP) et les Crédits de Paiement (CP) visent à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier en cohérence avec les volets organisationnels et logistiques. Tout en apportant une plus grande transparence, ce dispositif permet d'optimiser la gestion pluriannuelle des investissements en respectant les règles de l'engagement comptable.

Dans ce contexte, la mise en place d'une AP / CP pour le suivi financier des travaux de réhabilitation du marché couvert est la procédure la plus pertinente au regard de la gestion pluriannuelle des investissements de la collectivité.

Portant sur un montant global de 969 000,00 € TTC, l'AP/CP est prévue sur 2 exercices comptables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la création d'une autorisation de programme pour les travaux de réhabilitation du marché couvert ;
- engager les crédits de paiement selon le prévisionnel suivant :

	Autorisation de programme	Crédits de paiement	
		2024	2025
Dépenses	969 000,00 €	363 375,00 €	605 625,00 €
Autofinancement	389 000,00 €	145 875,00 €	243 125,00 €
Etat-DSIL CRTE	30 000,00 €	11 250,00 €	18 750,00 €
HCC – CRTE	30 000,00 €	11 250,00 €	18 750,00 €
Etat – Fond vert	150 000,00 €	56 250,00 €	93 750,00 €
Région	100 000,00 €	37 500,00 €	62 500,00 €
Département	220 000,00 €	82 500,00 €	137 500,00 €
Europe – FEDER	50 000,00 €	18 750,00 €	31 250,00 €

Fait en Mairie d'Ussel, le 10 avril 2024

Reçu en sous-préfecture le 11/04/2024

Mis en ligne le 12/04/2024

B. Budget annexe de l'assainissement

Délibération n° DL20240410-009	BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION « 2023 »	
MATIÈRE	7.1.2	Finances locales – décisions budgétaires – délibérations afférentes aux documents budgétaires

RAPPORT

Considérant la communication du compte de gestion « 2023 » du budget annexe de l'assainissement.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 2 avril 2024 ;

Considérant que le compte administratif du budget annexe de l'assainissement « 2023 » est conforme au compte de gestion auquel il se rapporte ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion « 2023 » du budget annexe de l'assainissement.

Fait en Mairie d'Ussel, le 10 avril 2024

Reçu en sous-préfecture le 11/04/2024
Mis en ligne le 12/04/2024

Délibération n° DL20240410-010	BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF « 2023 »	
MATIÈRE	7.1.2	Finances locales – décisions budgétaires – délibérations afférentes aux documents budgétaires

RAPPORT

Considérant la présentation faite en Commission des Finances, le 2 avril 2024 ;

Considérant les résultats définitifs de l'année 2023 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Réalisé 2023	1 184 119,82	1 248 017,38
Résultat de l'exercice 2023	0,00	63 897,56
Résultat 2022 reporté en 2023	0,00	0,00
Résultat de clôture 2023	0,00	63 897,56
	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
Réalisé 2023	724 276,96	597 847,71
Résultat de l'exercice 2023	126 429,25	0,00
Résultat 2022 reporté en 2023	0,00	47 652,66
Résultat de clôture 2023	78 776,59	0,00
Restes à Réaliser	19 734,20	33 124,60

Le compte administratif est disponible sur clé USB en mairie.

Oui, l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Maire ne pouvant participer au vote, Monsieur Michel PESTEIL, Troisième Adjoint au Maire délégué aux Finances, propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 2 avril 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, approuve le compte administratif « 2023 » du budget annexe de l'assainissement, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Réalisé 2023	1 184 119,82	1 248 017,38
Résultat de l'exercice 2023	0,00	63 897,56
Résultat 2022 reporté en 2023	0,00	0,00
Résultat de clôture 2023	0,00	63 897,56
INVESTISSEMENT		
Réalisé 2023	724 276,96	597 847,71
Résultat de l'exercice 2023	126 429,25	0,00
Résultat 2022 reporté en 2023	0,00	47 652,66
Résultat de clôture 2023	78 776,59	0,00
Restes à Réaliser	19 734,20	33 124,60

Fait en Mairie d'Ussel, le 10 avril 2024

Reçu en sous-préfecture le

11/04/2024

Mis en ligne le

12/04/2024

Délibération n° DL20240410-011	BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RESULTATS « 2023 » SUR L'EXERCICE « 2024 »	
MATIÈRE	7.1.2	Finances locales – décisions budgétaires – délibérations afférentes aux documents budgétaires

RAPPORT

Considérant l'approbation du compte administratif, conforme au compte de gestion de Monsieur le Trésorier d'Ussel ;

Considérant la nécessité de financer une partie des investissements par des ressources autres que de l'emprunt ;

Au vu des résultats de clôture 2023, en fonctionnement (63 897,56 €) et en investissement (- 78 776,59 €) et du solde des Restes à Réaliser (13 390,40 €), il est proposé au Conseil Municipal de les affecter, comme suit :

Article 001 : Résultat d'investissement reporté – Dépenses : 78 776,59 €

Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés – Recettes : 63 897,56 €

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 2 avril 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation des résultats « 2023 » du budget annexe de l'assainissement sur l'exercice « 2024 » de la manière qui suit :

Article 001 : Résultat d'investissement reporté – Dépenses : 78 776,59 €

Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés – Recettes : 63 897,56 €

Fait en Mairie d'Ussel, le 10 avril 2024

Reçu en sous-préfecture le 11/04/2024

Mis en ligne le 12/04/2024

Délibération n° DL20240410-012	BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF « 2024 »	
MATIÈRE	7.1.2	Finances locales – décisions budgétaires – délibérations afférentes aux documents budgétaires

RAPPORT

Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 2 avril 2024 (Cf. Annexe n° 4) ;

Considérant la nécessité de financer les investissements 2024 ;

Le Budget primitif est disponible sur clé USB en mairie.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 2 avril 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 6 voix Contre (M. Patrick COURTEIX, M. Pierrick CRONNIER, M. Yoann FIANCETTE, Mme Françoise TALVARD, Mme Patricia TILLET et Mme Elisabeth VENTADOUR) et 23 voix Pour, approuve le budget primitif du budget annexe de l'assainissement de l'année « 2024 » comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	243 551,37 €	70	Produits des services	1 400 000,00 €
012	Charges de personnel	235 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	10,00 €
014	Atténuation de produits	100 000,00 €	042	Opération d'ordre de transfert entre sections	61 126,90 €
65	Charges diverses de gestion courante	20,00 €			
66	Charges financières	230 000,00 €			
67	Charges exceptionnelles	20 000,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	158 661,66 €			
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	473 903,87 €			
TOTAL des dépenses de fonctionnement		1 461 136,90 €	TOTAL des recettes de fonctionnement		1 461 136,90 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	521 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	63 897,56 €
001	Résultat d'investissement reporté	78 776,59	13	Subventions d'équipement	278 400,00 €
20	Immobilisations incorporelles	32 350,00 €	13	Subventions d'équipement RAR	33 124,60 €
20	Immobilisations incorporelles RAR	2 437,31 €	16	Emprunts et dettes assimilées	300 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	53 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	158 661,66 €
21	Immobilisations corporelles RAR	3 626,00 €	040	Opération d'ordre de transfert entre sections	473 903,87 €
23	Immobilisations en cours	542 000,00 €			
23	Immobilisations en cours RAR	13 670,89 €			
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	61 126,90 €			
TOTAL des dépenses d'investissement		1 307 987,69 €	TOTAL des recettes d'investissement		1 307 987,69 €

Fait en Mairie d'Ussel, le 10 avril 2024

Reçu en sous-préfecture le 11/04/2024
Mis en ligne le 12/04/2024

C. Budget annexe de l'eau

Délibération n° DL20240410-013	BUDGET ANNEXE DE L'EAU – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION « 2023 »	
MATIÈRE	7.1.2	Finances locales – décisions budgétaires – délibérations afférentes aux documents budgétaires

RAPPORT

Considérant la communication du compte de gestion « 2023 » du budget annexe de l'eau.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 2 avril 2024 ;

Considérant que le compte administratif du budget annexe de l'eau « 2023 » est conforme au compte de gestion auquel il se rapporte ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion « 2023 » du budget annexe de l'eau.

Fait en Mairie d'Ussel, le 10 avril 2024

Reçu en sous-préfecture le

11/04/2024

Mis en ligne le

12/04/2024

Délibération n° DL20240410-014	BUDGET ANNEXE DE L'EAU – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF « 2023 »	
MATIÈRE	7.1.2	Finances locales – décisions budgétaires – délibérations afférentes aux documents budgétaires

RAPPORT

Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 2 avril 2024 ;

Considérant les résultats définitifs de l'année 2023, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Réalisé 2023	2 654 546,84	2 473 387,82
Résultat de l'exercice 2023	181 159,02	0,00
Résultat 2022 reporté en 2023	4 626,11	0,00
Résultat de clôture 2023	185 785,13	0,00
INVESTISSEMENT		
Réalisé 2023	691 285,79	1 626 993,48
Résultat de l'exercice 2023	0,00	935 707,69
Résultat 2022 reporté en 2023	0,00	237 514,80
Résultat de clôture 2023	0,00	1 173 222,49
Restes à Réaliser	728 688,55	0,00

Le compte administratif est disponible sur clé USB en mairie.

Où, l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Maire ne pouvant participer au vote, Monsieur Michel PESTEIL, Troisième Adjoint au Maire délégué aux Finances, propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 2 avril 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, approuve le compte administratif « 2023 » du budget annexe de l'eau, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Réalisé 2023	2 654 546,84	2 473 387,82
Résultat de l'exercice 2023	181 159,02	0,00
Résultat 2022 reporté en 2023	4 626,11	0,00
Résultat de clôture 2023	185 785,13	0,00
INVESTISSEMENT		
Réalisé 2023	691 285,79	1 626 993,48
Résultat de l'exercice 2023	0,00	935, 707,69
Résultat 2022 reporté en 2023	0,00	237 514,80
Résultat de clôture 2023	0,00	1 173 222,49
Restes à Réaliser	728 688,55	0,00

Fait en Mairie d'Ussel, le 10 avril 2024

Reçu en sous-préfecture le

11/04/2024

Mis en ligne le

12/04/2024

Délibération n° DL20240410-015	BUDGET ANNEXE DE L'EAU – AFFECTATION DES RESULTATS « 2023 » SUR L'EXERCICE « 2024 »	
MATIÈRE	7.1.2	Finances locales – décisions budgétaires – délibérations afférentes aux documents budgétaires

RAPPORT

Considérant l'approbation du compte administratif, conforme au compte de gestion de Monsieur le Trésorier d'Ussel ;

Au vu des résultats de clôture 2023, en fonctionnement (- 185 785,13 €), en investissement (+ 1 173 222,49 €), et du solde des Restes A Réaliser (- 728 688,55 €), il est proposé au Conseil Municipal de les affecter, comme suit :

Article 001 : Résultat d'investissement reporté – Recettes : 1 173 222,49 €
Article 002 : Résultat de fonctionnement reporté – Dépenses : 185 785,13 €

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 2 avril 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation des résultats « 2023 » du budget annexe de l'eau sur l'exercice « 2024 », de la manière qui suit :

Article 001 : Résultat d'investissement reporté – Recettes : 1 173 222,49 €

Article 002 : Résultat de fonctionnement reporté – Dépenses : 185 785,13 €

Fait en Mairie d'Ussel, le 10 avril 2024

Reçu en sous-préfecture le

11/04/2024

Mis en ligne le

12/04/2024

Délibération n° DL20240410-016	BUDGET ANNEXE DE L'EAU – PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES	
MATIÈRE	7.1.2	Finances locales – décisions budgétaires – délibérations afférentes aux documents budgétaires

RAPPORT

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions vous sont donc proposées qu'après concertation et accords. La créance doit être considérée comme douteuse et doit faire l'objet d'une provision dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement, compte tenu notamment de la situation financière du débiteur (par exemple : dossier de surendettement en cours), de l'ancienneté de la créance (créance de plus de 2 ans au 31/12) ou d'une contestation sérieuse (exemple : saisie à tiers détenteur SATD négative).

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante aux créances douteuses des restes à recouvrer, supérieures à 2 ans constatées au 31 décembre de l'année budgétaire :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-2	15 %
N-3	50 %
Antérieur	100 %

Concernant l'année 2024, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application du mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux de dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2021	55 166,40	15%	8 274,96
2020	27 981,22	50%	13 990,61
Antérieurs	28 878,93	100%	28 878,93
		Provisions à constituer	51 144,50
		Provisions déjà constituées	- 27 474,70
		Provisions à constituer sur 2024	23 669,80

Le montant des provisions à constituer pour 2024 sur le budget annexe de l'eau est de 23 669,80 €.

Chaque année, les comptes seront mouvementés de la manière suivante :

- si la provision nécessite d'être complétée : par opération d'ordre mixte : en débitant le compte 6817, le comptable créditant le compte 4911.
- si la provision nécessite d'être reprise lorsque la dépréciation est devenue, en tout ou partie, sans objet ou se révèle supérieure à la valeur probable de non recouvrement des créances (admission en non-valeur, effacement de dettes) : par opération d'ordre mixte : en créditant le compte 7817, le comptable débitant le compte 4911.

DEBAT

Monsieur Patrick COURTEIX regrette que les gens soient malheureux au point de ne pas pouvoir payer l'eau.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 2 avril 2024 ;

Vu l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions vous sont donc proposées qu'après concertation et accords. La créance doit être considérée comme douteuse et doit faire l'objet d'une provision dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement, compte tenu notamment de la situation financière du débiteur (par exemple : dossier de surendettement en cours), de l'ancienneté de la créance (créance de plus de 2 ans au 31/12) ou d'une contestation sérieuse (exemple : saisie à tiers détenteur SATD négative).

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante aux créances douteuses des restes à recouvrer, supérieures à 2 ans constatées au 31 décembre de l'année budgétaire :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-2	15 %
N-3	50 %
Antérieur	100 %

Concernant l'année 2024, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application du mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux de dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2021	55 166,40	15%	8 274,96
2020	27 981,22	50%	13 990,61
Antérieurs	28 878,93	100%	28 878,93
		Provisions à constituer	51 144,50
		Provisions déjà constituées	- 27 474,70
		Provisions à constituer sur 2024	23 669,80

Le montant des provisions à constituer pour 2024 sur le budget annexe de l'eau est de 23 669,80 €.

Chaque année, les comptes seront mouvementés de la manière suivante :

- si la provision nécessite d'être complétée : par opération d'ordre mixte : en débitant le compte 6817, le comptable créditant le compte 4911.
- si la provision nécessite d'être reprise lorsque la dépréciation est devenue, en tout ou partie, sans objet ou se révèle supérieure à la valeur probable de non recouvrement des créances (admission en non-valeur, effacement de dettes) : par opération d'ordre mixte : en créditant le compte 7817, le comptable débitant le compte 4911.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Retient pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses à compter de l'exercice 2024, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus ;**
- **Constitue une provision de 23 669,80 € au compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget annexe de l'eau ; et**
- **Actualise annuellement le calcul et inscrit au budget annexe de l'eau cette provision pour les prochains exercices.**

Fait en Mairie d'Ussel, le 10 avril 2024

Reçu en sous-préfecture le

11/04/2024

Mis en ligne le

12/04/2024

Délibération n° DL20240410-017	BUDGET ANNEXE DE L'EAU – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF « 2024 »	
MATIÈRE	7.1.2	Finances locales – décisions budgétaires – délibérations afférentes aux documents budgétaires

RAPPORT

Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 2 avril 2024 (Cf. Annexe n° 5) ;

Considérant la nécessité de financer les investissements 2024 ;

Le Budget primitif est disponible sur clé USB en mairie.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 2 avril 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix Contre (M. Patrick COURTEIX, M. Pierrick CRONNIER, M. Yoann FIANCETTE, Mme Françoise TALVARD, Mme Patricia TILLET et Mme Elisabeth VENTADOUR) et 23 voix Pour, approuve le budget primitif du budget annexe de l'eau de l'année « 2024 », comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	525 450,00 €	70	Produits des services	2 776 936,51 €
012	Charges de personnel	195 000,00 €	74	Dotations et participations	100 000,00 €
014	Atténuations de produits	185 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	10,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 257 000,00 €	77	Produits exceptionnels	48 535,00 €
66	Charges financières	263 500,00 €	78	Reprise sur provisions et dépréciations	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	25 000,00 €	042	Opération d'ordre de transfert entre sections	26 795,99 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	23 669,80 €			
002	Déficit antérieur reporté	185 785,13 €			
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	291 872,57 €			
TOTAL des dépenses de fonctionnement		2 952 277,50 €	TOTAL des recettes de fonctionnement		2 952 277,50 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	529 644,52 €	001	Excédent d'investissement reporté	1 173 222,49 €
20	Immobilisations incorporelles	36 850,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	336 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles RAR	650,00 €	040	Opération d'ordre de transfert entre sections	291 872,57 €
21	Immobilisations corporelles	177 000,00 €			
21	Immobilisations corporelles RAR	14 113,96 €			
23	Immobilisations en cours	302 116,00 €			
23	Immobilisations en cours RAR	713 924,59 €			
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	26 795,99 €			
TOTAL des dépenses d'investissement		1 801 095,06 €	TOTAL des recettes d'investissement		1 801 095,06 €

Fait en Mairie d'Ussel, le 10 avril 2024

Reçu en sous-préfecture le

11/04/2024

Mis en ligne le

12/04/2024

D. Budget annexe du camping

Délibération n° DL20240410-018	BUDGET ANNEXE DU CAMPING – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION « 2023 »	
MATIÈRE	7.1.2	Finances locales – décisions budgétaires – délibérations afférentes aux documents budgétaires

RAPPORT

Considérant la communication du compte de gestion « 2023 » du budget annexe du camping.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 2 avril 2024 ;

Considérant que le compte administratif du budget annexe du camping « 2023 » est conforme au compte de gestion auquel il se rapporte ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion « 2023 » du budget annexe du camping.

Fait en Mairie d'Ussel, le 10 avril 2024

Reçu en sous-préfecture le

11/04/2024

Mis en ligne le

12/04/2024

Délibération n° DL20240410-019	BUDGET ANNEXE DU CAMPING – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF « 2023 »	
MATIÈRE	7.1.2	Finances locales – décisions budgétaires – délibérations afférentes aux documents budgétaires

RAPPORT

Considérant la présentation faite en Commission des Finances, le 02 avril 2024 ;

Considérant les résultats définitifs de l'année 2023, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Réalisé 2023	97 547,34	108 901,65
Résultat de l'exercice 2023	0.00	11 354,31
Résultat 2022 reporté en 2023	10 474,03	
Résultat de clôture 2023	0	880,28
INVESTISSEMENT		
Réalisé 2023	16 236,46	46 407,97
Résultat de l'exercice 2023		30 171,51
Résultat 2022 reporté en 2023	0,00	17 115,68
Résultat de clôture 2023	0,00	47 287,19
Restes à Réaliser	0,00	0,00

Le compte administratif est disponible sur clé USB en mairie.

Où, l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Maire ne pouvant participer au vote, Monsieur Michel PESTEIL, Troisième Adjoint au Maire délégué aux Finances, propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 2 avril 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, approuve le compte administratif « 2023 » du budget annexe du camping comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Réalisé 2023	97 547,34	108 901,65
Résultat de l'exercice 2023	0.00	11 354,31
Résultat 2022 reporté en 2023	10 474,03	
Résultat de clôture 2023	0	880,28
INVESTISSEMENT		
Réalisé 2023	16 236,46	46 407,97
Résultat de l'exercice 2023		30 171,51
Résultat 2022 reporté en 2023	0,00	17 115,68
Résultat de clôture 2023	0,00	47 287,19
Restes à Réaliser	0,00	0,00

Fait en Mairie d'Ussel, le 10 avril 2024

Reçu en sous-préfecture le

11/04/2024

Mis en ligne le

12/04/2024

XI – MAISON DE L'ENFANCE

Délibération n° DL20240410-020	BUDGET ANNEXE DU CAMPING – AFFECTATION DES RESULTATS « 2023 » SUR L'EXERCICE « 2024 »	
MATIÈRE	7.1.2	Finances locales – décisions budgétaires – délibérations afférentes aux documents budgétaires

RAPPORT

Considérant l'approbation du compte administratif, conforme au compte de gestion de Monsieur le Trésorier d'Ussel ;

Au vu des résultats de clôture 2023, en fonctionnement (880,28 €) et en investissement (47 287,19 €), il est proposé au Conseil Municipal de les affecter comme suit :

Article 001 : Résultat d'investissement reporté – Recettes : 47 287,19 €

Article 002 : Résultat de fonctionnement reporté – Recettes : 880,28 €

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 2 avril 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation des résultats « 2023 » du budget annexe du camping sur l'exercice « 2024 », de la manière qui suit :

Article 001 : Résultat d'investissement reporté – Recettes : 47 287,19 €

Article 002 : Résultat de fonctionnement reporté – Recettes : 880,28 €

Fait en Mairie d'Ussel, le 10 avril 2024

Reçu en sous-préfecture le

11/04/2024

Mis en ligne le

12/04/2024

Délibération n° DL20240410-021	BUDGET ANNEXE DU CAMPING – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF « 2024 »	
MATIÈRE	7.1.2	Finances locales – décisions budgétaires – délibérations afférentes aux documents budgétaires

RAPPORT

Considérant la présentation faite en Commission des Finances, le 2 avril 2024 (Cf. Annexe n° 6) ;

Le budget primitif est disponible sur clé USB en mairie.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 02 avril 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif du budget annexe du camping de l'année « 2024 », comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	33 740,00 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	880,28
012	Charges de personnel	9 000,00 €	70	Produits des services	27 400,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	46 427,88 €	74	Dotations, subventions et participations	56 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	121,10 €	042	Opération d'ordre de transfert entre sections	6 066,00 €
66	Charges financières	657,30 €			
67	Charges exceptionnelles	400,00 €			
TOTAL des dépenses de fonctionnement		90 346,28 €	TOTAL des recettes de fonctionnement		90 346,28 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	6 066,00 €	001	Résultat d'investissement reporté	47 287,19 €
16	Emprunts et dettes assimilées	5 300,00 €	040	Opération d'ordre de transfert entre sections	46 427,88 €
21	Immobilisations corporelles	47 349,07 €			
23	Immobilisations en cours	35 000,00 €			
TOTAL des dépenses d'investissement		93 715,07 €	TOTAL des recettes d'investissement		93 715,07 €

Fait en Mairie d'Ussel, le 10 avril 2024

*Reçu en sous-préfecture le
Mis en ligne le*

E. Budget annexe Energie

Délibération n° DL20240410-022	BUDGET ANNEXE DE L'ENERGIE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION « 2023 »	
MATIERE	7.1.2	Finances locales – décisions budgétaires – délibérations afférentes aux documents budgétaires

RAPPORT

Considérant la communication du compte de gestion « 2023 » du budget annexe de l'Energie.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 2 avril 2024 ;

Considérant que le compte administratif du budget annexe de l'Energie « 2023 » est conforme au compte de gestion auquel il se rapporte ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion « 2023 » du budget annexe de l'Energie.

Fait en Mairie d'Ussel, le 10 avril 2024

Reçu en sous-préfecture le 11/04/2024
Mis en ligne le 12/04/2024

Délibération n° DL20240410-023	BUDGET ANNEXE DE L'ENERGIE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF « 2023 »	
MATIÈRE	7.1.2	Finances locales – décisions budgétaires – délibérations afférentes aux documents budgétaires

RAPPORT

Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 2 avril 2024 ;

Considérant les résultats définitifs de l'année 2023, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Réalisé 2023	916,95	0,00
Résultat de l'exercice 2023	916,95	0,00
Résultat 2022 reporté en 2023	0,00	0,00
Résultat de clôture 2023	916,95	0,00
INVESTISSEMENT		
Réalisé 2023	5 357,62	100 000,00
Résultat de l'exercice 2023	0,00	94 642,38
Résultat 2022 reporté en 2023	0,00	0,00
Résultat de clôture 2023	0,00	94 642,38
Restes à Réaliser	166 460,14	670 000,00

Le compte administratif est disponible sur clé USB en mairie.

Où, l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Maire ne pouvant participer au vote, Monsieur Michel PESTELL, Troisième Adjoint au Maire délégué aux Finances, propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 2 avril 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, approuve le compte administratif « 2023 » du budget annexe de l'Energie, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Réalisé 2023	916,95	0,00
Résultat de l'exercice 2023	916,95	0,00
Résultat 2022 reporté en 2023	0,00	0,00
Résultat de clôture 2023	916,95	0,00
INVESTISSEMENT		
Réalisé 2023	5 357,62	100 000,00
Résultat de l'exercice 2023	0,00	94 642,38
Résultat 2022 reporté en 2023	0,00	0,00
Résultat de clôture 2023	0,00	94 642,38
Restes à Réaliser	166 460,14	670 000,00

Fait en Mairie d'Ussel, le 10 avril 2024

Reçu en sous-préfecture le 11/04/2024
Mis en ligne le 12/04/2024

Délibération n° DL20240410-024	BUDGET ANNEXE DE L'ENERGIE – AFFECTATION DES RESULTATS « 2023 » SUR L'EXERCICE « 2024 »	
MATIÈRE	7.1.2	Finances locales – décisions budgétaires – délibérations afférentes aux documents budgétaires

RAPPORT

Considérant l'approbation du compte administratif, conforme au compte de gestion de Monsieur le Trésorier d'Ussel ;

Au vu des résultats de clôture 2023, en fonctionnement (- 916,95 €), en investissement (+ 94 642,38 €), et du solde des Restes A Réaliser (+ 503 539,86 €), il est proposé au Conseil Municipal de les affecter, comme suit :

Article 001 : Résultat d'investissement reporté – Recettes : 94 642,38 €
Article 002 : Résultat de fonctionnement reporté – Dépenses : 916,95 €

Oui l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 2 avril 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation des résultats « 2023 » du budget annexe de l'Energie sur l'exercice « 2024 », de la manière qui suit :

Article 001 : Résultat d'investissement reporté – Recettes : 94 642,38 €

Article 002 : Résultat de fonctionnement reporté – Dépenses : 916,95 €

Fait en Mairie d'Ussel, le 10 avril 2024

Reçu en sous-préfecture le 11/04/2024

Mis en ligne le 12/04/2024

Délibération n° DL20240410-025	BUDGET ANNEXE ENERGIE – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF « 2024 »	
MATIÈRE	7.1.2	Finances locales – décisions budgétaires – délibérations afférentes aux documents budgétaires

RAPPORT

Considérant la présentation faite en Commission des Finances, le 2 avril 2024 (Cf. Annexe n° 7) ;

Le budget primitif est disponible sur clé USB en mairie.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 2 avril 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix Contre (M. Patrick COURTEIX, M. Pierrick CRONNIER, M. Yoann FIANCETTE, Mme Françoise TALVARD, Mme Patricia TILLET et Mme Elisabeth VENTADOUR) et 23 voix Pour, approuve le budget primitif du budget annexe Energie de l'année « 2024 », comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
002	Déficit antérieur reporté	916,95 €	70		36 416,95 €
011	Charges à caractère général	6 000,00 €			
012	Charges de personnel	2 000,00 €			
66	Charges financières	27 500,00 €			
TOTAL des dépenses de fonctionnement		36 416,95 €	TOTAL des recettes de fonctionnement		36 416,95 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	20 000,00 €	001	Excédent antérieur reporté	94 642,38 €
23	Immobilisations en cours	578 182,24 €	16	Emprunts RAR	670 000,00 €
23	Immobilisations en cours RAR	166 460,14 €			
TOTAL des dépenses d'investissement		764 642,38 €	TOTAL des recettes d'investissement		764 642,38 €

Fait en Mairie d'Ussel, le 10 avril 2024

Reçu en sous-préfecture le

11/04/2024

Mis en ligne le

12/04/2024

F. Autres rapports

Délibération n° DL20240410-026	ASSOCIATIONS : SUBVENTIONS « 2024 »	
MATIÈRE	7.5.2.	Finances locales – subventions – attribuées aux associations

RAPPORT

Considérant la tenue de commissions dans les domaines culturel, scolaire (finances), sportif et social les 27 et 28 mars 2024 ;

Vu les avis rendus par chacune de ces commissions sur l'attribution des subventions, à savoir :

Total des subventions du domaine culturel :	33 100,00 € ;
Total des subventions du domaine sportif :	91 978,00 € ;
Total des subventions du domaine social :	28 200,00 € ;
Total des subventions du domaine scolaire :	5 625,00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les avis des commissions (Cf. Annexe n° 8) et d'attribuer les subventions proposées aux associations.

DEBAT

Monsieur Bruno RAYNAUD indique que le dispositif d'aide aux associations usselloises à travers la participation de la Commune à hauteur de 50 % sur le montant de la seconde adhésion ou licence, a été mis en place le jour du forum des associations en septembre dernier. A ce jour, une somme d'environ 3 000 euros a été remboursée, partagée entre 68 Usselloises et Ussellois. Ce dispositif est un soutien supplémentaire auprès de ses administrés et un renfort important pour les 28 clubs ou associations qui ont fait leur demande. Les bénéficiaires ont pu avoir un remboursement allant de 5 à 85.5 euros, ce qui représente une moyenne de 44 euros / personne. Cette action se terminera fin avril.

C'est un partenariat gagnant-gagnant puisqu'il permet aux associations de gagner des adhérents et aux Ussellois de pouvoir pratiquer plusieurs activités.

Monsieur RAYNAUD est convaincu que ce dispositif de soutien à la vie associative est une offre nécessaire pour Ussel.

DATE REGLEMENT	LIBELLE TIERS	MONTANT TTC
07/02/2024	USSEL ATHLETIC CLUB	165,00
07/02/2024	TENNIS CLUB USSELLOIS	120,00
07/02/2024	UN TEMPS POUR SOI	50,00
07/02/2024	HAUTE CORREZE TENNIS DE TABLE	290,00
07/02/2024	USSEL SPORT MONTAGNE	280,00
07/02/2024	CLUB COEUR ET SANTE D'USSEL	30,00
07/02/2024	USSEL BADMINTON CLUB	117,50
07/02/2024	USSEL BASKET CLUB	41,00
07/02/2024	SKI CLUB USSEL	37,50
07/02/2024	JUDO CLUB USSEL	85,50
07/02/2024	USU RUGBY	307,50
07/02/2024	CLUB DAUPHINS USSELLOIS	75,00
07/02/2024	RANDONNEE DES 3 AMIS	40,00
07/02/2024	HCKC	37,50
07/02/2024	ESPACE FORME USSEL	64,00
07/02/2024	ECOLE THEADAMUSE	5,00
07/02/2024	COMPAGNIE ARCHERS DES VENTADOUR	50,00
08/01/2024	CLUB DE PLONGEE USSELOIS	32,50
08/01/2024	JARDIN MEDITATIF	52,50
08/01/2024	HARMONIE USSEL HAUTE CORREZE	10,00
02/02/2024	ASSOCIATION JEUNES SAPEURS POMPIERS	30,00
02/02/2024	ECOLE THEADAMUSE	5,00
02/02/2024	JARDIN MEDITATIF	27,50
02/02/2024	ASSOCIATION JEUNES SAPEURS POMPIERS	30,00
02/02/2024	RANDONNEE DES 3 AMIS	20,00
02/02/2024	CLUB DAUPHINS USSELLOIS	75,00
14/02/2024	CLUB DE PLONGEE USSELOIS	32,50
14/02/2024	SKI CLUB USSEL	35,00
14/02/2024	USSEL BADMINTON CLUB	37,50
22/02/2024	AMICALE DE TIR USSELLOISE	50,00

DATE REGLEMENT	LIBELLE TIERS	MONTANT TTC
22/02/2024	USU RUGBY	75,00
05/03/2024	USSEL KARATE ET KRAV MAGA	52,50
05/03/2024	TENNIS CLUB USSELLOIS	65,00
05/03/2024	TENNIS CLUB USSELLOIS	75,00
05/03/2024	USSEL BASKET CLUB	55,00
25/03/2024	AMICALE DE TIR USSELLOISE	50,00
25/03/2024	AMICALE DE TIR USSELLOISE	50,00
25/03/2024	COMPAGNIE ARCHERS DES VENTADOUR	50,00
25/03/2024	ENERGIES ET HARMONIE	7,50
25/03/2024	SPORTS LOISIRS USSEL	70,00
25/03/2024	ASSO SPORTIVE USSELLOISE DE HAND	50,00
25/03/2024	ELAN SPORTIF USSELLOIS	37,50
25/03/2024	CYCLO TOURISTES MONEDIERES	29,25
26/03/2024	TENNIS CLUB USSELLOIS	40,00
TOTAL		2 939,75

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu les avis rendus par les commissions des sports, des affaires culturelles, des affaires sociales et finances sur l'attribution des subventions « 2024 » aux associations ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 2 avril 2024 ;

Les élus membres des bureaux des associations concernées ne participent pas au vote lié à la subvention de l'association concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- attribuer, pour l'exercice 2024, les subventions aux associations conformément aux tableaux joints en annexe ;
- signer une convention d'objectifs annuelle avec l'ensemble des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 7 500,00 €.

Fait en Mairie d'Ussel, le 10 avril 2024

Reçu en sous-préfecture le

11/04/2024

Mis en ligne le

12/04/2024

Délibération n° DL20240410-027	PARTICIPATION FORFAITAIRE « 2024 » A L'ÉCOLE NOTRE DAME DE LA PROVIDENCE	
MATIÈRE	7.5.3	Finances locales – subventions – attribuées aux personnes morales de droit privé

RAPPORT

La Commune d'Ussel est liée à l'École Privée Notre Dame de la Providence et à l'État par un contrat d'association, aux termes duquel elle a l'obligation de participer au coût de la scolarité des enfants ussellois de cette école.

Le forfait par élève est calculé sur la base des dépenses de fonctionnement par élève des écoles publiques.

De la sorte, la Commune d'Ussel a dépensé, **1 904,14 €** par élève de maternelle et **955,02 €** par élève d'élémentaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer ces montants de forfait pour l'École Notre Dame de la Providence.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 2 avril 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le montant forfaitaire alloué en 2024 à chaque enfant ussellois suivant sa scolarité à l'École Notre Dame de la Providence, comme suit :

Forfait pour un élève de maternelle : 1 904,14 €/an ;

Forfait pour un élève d'élémentaire : 955,02 €/an.

Fait en Mairie d'Ussel, le 10 avril 2024

Reçu en sous-préfecture le

11/04/2024

Mis en ligne le

12/04/2024

Délibération n° DL20240410-028	CONTRIBUTION « 2024 » AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS	
MATIÈRE	7.6	Finances locales – contributions budgétaires

RAPPORT

Considérant l'appel à contribution « 2024 » du Service Départemental d'Incendie et de Secours, pour un montant de **229 826,56 €** pour la participation au SDIS et **108 892,71 €** pour la participation contingent incendie ;

Il est demandé au Conseil Municipal de faire droit à cet appel à contribution obligatoire.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu l'appel à contribution du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 2 avril 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de faire droit à l'appel à contribution obligatoire du Service Départemental d'Incendie et de Secours, au titre de l'année 2024, pour un montant total de 338 719,27 €.

Fait en Mairie d'Ussel, le 10 avril 2024

Reçu en sous-préfecture le

11/04/2024

Mis en ligne le

12/04/2024

Délibération n° DL20240410-029	REVALORISATION 2024 DES REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	
MATIÈRE	7.10	Finances locales – divers

RAPPORT

L'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Le décret n° 2005-1676 a fixé les tarifs maxima applicables en la matière ainsi que le mode de calcul de la revalorisation annuelle de ces tarifs.

Pour information, au 31/12/2023, la Commune d'Ussel détenait un patrimoine de 73,515 kms d'artères aériennes, 201,092 kms d'artères en sous-sol et 12,70 m² d'emprises au sol pour lequel elle facture déjà les redevances auprès de la société Orange.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu l'article L2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L47 du Code des postes et des communications électroniques ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 2 avril 2024 ;

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Pour le domaine public non routier :

- 1.000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Considérant que ce décret a aussi fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01), soit un coefficient de revalorisation pour 2024 de 1.60900.

Considérant les tarifs maxima applicables en 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fixer pour l'année 2024 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :
 - Domaine public routier :
 - 48,27 € par kilomètre et par artère en souterrain
 - 64,36 € par kilomètre et par artère en aérien
 - 32,18 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.
 - Domaine public non routier :
 - 1 609,00 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
 - 1 045,85 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.
- Que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005 ;
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323 ;
- De charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Fait en Mairie d'Ussel, le 10 avril 2024

Reçu en sous-préfecture le

11/04/2024

Mis en ligne le

11/04/2024

Délibération n° DL20240410-030	BUDGET PRINCIPAL – BUDGET ANNEXE DE L'EAU – EFFACEMENT DE DETTES	
MATIÈRE	7.10	Finances locales – divers

RAPPORT

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée délibérante que dans le cadre de la gestion des dossiers de surendettement, la Commune est amenée chaque année à régulariser des effacements de dettes prononcés par la Commission de surendettement des particuliers. (Cf. Annexe n° 9)

L'instruction du 12 avril 2018 (BOFIP-GCP-18-0015 du 26/04/2018) qui concerne le traitement du surendettement des particuliers en matière de produits locaux stipule en page 11 qu'une délibération de la collectivité est désormais nécessaire : « *L'effacement est traité comme une créance éteinte : Contrairement à une remise gracieuse qui relève d'une décision de la collectivité, l'effacement est prononcé par une autorité extérieure à la collectivité qui est tenue de le constater. Afin de traduire au mieux cette situation particulière, il convient de traiter l'effacement comme une créance éteinte. Une délibération de la collectivité est nécessaire pour valider les états de non-valeurs présentés par le comptable à concurrence des sommes effacées. Ces créances éteintes ne pourront pas faire l'objet de poursuites ultérieures, quand bien même le redevable reviendrait à meilleure fortune.* »

Ces effacements de dettes seront mandatés au compte 6542.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 2 avril 2024 ;

Considérant que la Commission de surendettement des particuliers a prononcé l'effacement de dettes pour un montant total de 6 845,10 € sur le budget annexe de l'eau et de 3 657,41 € sur le budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces abandons de créances et autorise le mandatement du montant total de 6 845,10 € au compte 6542 du budget annexe de l'eau et de 3 657,41 € au compte 6542 du budget principal.

Fait en Mairie d'Ussel, le 10 avril 2024

Reçu en sous-préfecture le

11/04/2024

Mis en ligne le

12/04/2024

Délibération n° DL20240410-031	TARIF DES PRESTATIONS EAU ET ASSAINISSEMENT	
MATIÈRE	7.1.5	Finances locales – décisions budgétaires – tarifs

RAPPORT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier la délibération n° DL20150924-005 traitant des tarifs de l'eau et d'assainissement, des travaux et autres prestations.

En effet cette délibération est en partie abrogée par les délibérations :

- DL20231206-011 tarif de vente d'eau
- DL20231206-012 tarif assainissement
- DL20231206-016 tarif prestation services travaux

Cependant elle reste toujours valable pour des prestations tel que :

- Compteur gelé
- Fermeture et ou ouverture de branchement
- Autre...

Il est proposé de prendre une délibération annulant la délibération n° DL20150924-005 et d'appliquer des tarifs prestations diverses comme suit :

Renouvellement compteur gelé ou cassé	60 €
Pose compteur double comptage	1600 €
Résiliation contrat + fermeture branchement	50 €
Ouverture contrat + ouverture du branchement	50 €
Dépose du compteur	50 € / compteur
Pose de compteur	50 € / compteur
Test du compteur sur banc COFRAC	Sur devis
Frais de déplacement pour relève de compteur	25 €
Intervention après compteur	Sur devis

Ces tarifs seront applicables au 1^{er} mai 2024.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Abroge et remplace la délibération DL20150924-005 du 24 septembre 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-12 ;

Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

Vu la Loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008 ;

Vu la Loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation ;

Vu le Décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau ;

Vu le Décret n° 2009-302 du 18 mars 2009 portant application de l'article L.132-1 du Code de la Consommation ;

Vu le Décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur ;

Vu l'Arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées (modifiée par l'arrêté du 20/11/2018) ;

Vu l'Arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé ;

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2015 relatif aux modalités d'exonération des frais liés au rejet de paiement d'une facture d'eau ;

Vu le règlement de service approuvé par délibération n° DL20231206-026 ;

Considérant le mode de communication du règlement de service des régies eau et assainissement validé lors du Conseil d'Exploitation et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 16 novembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver les nouveaux tarifs prestations diverses, à compter du 1^{er} mai 2024, comme suit :**

Renouvellement compteur gelé ou cassé	60 €
Pose compteur double comptage	1600 €
Résiliation contrat + fermeture branchement	50 €
Ouverture contrat + ouverture du branchement	50 €
Dépose du compteur	50 € / compteur
Pose de compteur	50 € / compteur
Test du compteur sur banc COFRAC	Sur devis
Frais de déplacement pour relève de compteur	25 €
Intervention après compteur	Sur devis

- **Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'ensemble des services concernés.**

Fait en Mairie d'Ussel, le 10 avril 2024

Reçu en sous-préfecture le

11/04/2024

Mis en ligne le

12/04/2024

Délibération n° DL20240410-032	CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2023-2025 AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT – TRAVAUX POUR REGROUPEMENT DES DEUX ECOLES MATERNELLES – TRANCHE 1	
MATIÈRE	7.5.6	Finances locales – subventions – demande de subventions de la collectivité

RAPPORT

Le contexte :

Dans le cadre du contrat de solidarité communal 2023-2025, passé entre le Conseil Départemental et la Commune d'Ussel, approuvé lors du conseil municipal du 1^{er} mars 2023, la Commune a ciblé comme action à réaliser les travaux de regroupement des deux écoles maternelles – Tranche 1.

Descriptif du projet :

Les travaux consistent à remplacer les menuiseries extérieures existantes à l'école de la Jaloustre.

Le plan de financement de l'opération :

<i>Dépenses</i>	<i>Montant en € H.T.</i>	<i>Montant en € T.T.C.</i>	<i>Financements</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant en € H.T.</i>	
<i>Travaux pour regroupement des deux écoles maternelles – Tranche 1</i>	100 000.00	120 000.00	<i>Conseil départemental de la Corrèze</i>	40 %	40 000.00	
			<i>Sous-Total des Aides Publiques</i>		40 %	40 000.00
			<i>Autofinancement</i>		60 %	60 000.00
TOTAL	100 000.00	120 000.00	TOTAL	100 %	100 000.00	

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Considérant que dans le cadre du contrat de solidarité communal 2023-2025, passé entre le Conseil Départemental et la Commune d'Ussel, approuvé lors du conseil municipal du 1^{er} mars 2023, la Commune a ciblé comme action à réaliser les travaux de regroupement des deux écoles maternelles – Tranche 1 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de la Corrèze comme suit :

Dépenses	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financements	Taux	Montant en € H.T.	
Travaux pour regroupement des deux écoles maternelles – Tranche 1	100 000.00	120 000.00	Conseil départemental de la Corrèze	40 %	40 000.00	
			Sous-Total des Aides Publiques		40 %	40 000.00
			Autofinancement		60 %	60 000.00
TOTAL	100 000.00	120 000.00	TOTAL	100 %	100 000.00	

La Commune prendra à sa charge le coût résiduel de l'opération.

Fait en Mairie d'Ussel, le 10 avril 2024

Reçu en sous-préfecture le 11/04/2024

Mis en ligne le 12/04/2024

Délibération n° DL20240410-043	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – USSEL CYCLISME ORGANISATION	
MATIÈRE	7.5.2	Finances locales – subventions – attribuées aux associations

RAPPORT

Monsieur le Maire indique que la candidature de la Ville a été retenue pour l'accueil et l'organisation de la Coupe de France VTT SKF qui se déroulera du 7 au 9 juin 2024.

Considérant le contrat d'organisation signé entre la Ville d'Ussel, le club Ussel Cyclisme Organisation et la Fédération Française de Cyclisme et afin de soutenir financièrement la manche UCI Junior Series organisée sur le site du Lac de Ponty, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 € à Ussel Cyclisme Organisation.

Le Conseil Départemental de la Corrèze et Haute Corrèze Communauté se sont engagés à verser le même montant pour soutenir cette manifestation sportive d'envergure.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Considérant le contrat d'organisation signé entre la Ville d'Ussel, le club Ussel Cyclisme Organisation et la Fédération Française de Cyclisme et afin de soutenir financièrement la manche UCI Junior Series organisée sur le site du Lac de Ponty, du 7 au 9 juin 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- Verser au club une subvention de 10.000 € à Ussel Cyclisme Organisation ; et
- Signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait en Mairie d'Ussel, le 10 avril 2024

Reçu en sous-préfecture le

11/04/2024

Mis en ligne le

12/04/2024

VIII - URBANISME

Délibération n° DL20240410-033	ACQUISITION D'UNE PARCELLE EN VUE DE L'EXTENSION DU CHATEAU D'EAU DU MONTEIL DU BOS	
MATIÈRE	3.1	Domaine et patrimoine – acquisitions

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que Ville est en cours de construction de deux nouveaux réservoirs d'eau potable au lieu-dit le Monteil du Bos.

Pour réaliser ces constructions d'intérêt public, la Ville d'Ussel a besoin d'acquérir des emprises foncières autour du château d'eau existant et de garantir les accès aux parcelles des riverains.

Pour cela, en 2021, la délibération n° DL20210721-009 a autorisé :

- l'acquisition des parcelles YA 97 et YA 98 d'une contenance respective de 1001 m² et 74 m² à la SAS Grain2Forêt pour la somme de 723 €, net vendeur ;
- l'acquisition de la parcelle YA 95 d'une contenance de 359 m² à la société Hivory représenté par M. Maury pour une valeur vénale faible d'un euro ainsi que la création d'une servitude de réseaux permettant à la société Hivory d'accéder à la parcelle communale pour tous travaux d'entretien de réseaux ;
- l'acquisition de la parcelle YA 101 d'une contenance de 154 m² à M. Cronnier pour une valeur vénale faible d'un euro afin de l'intégrer au domaine public communal ;
- compléter cette régularisation par la création d'une servitude de passage octroyée sur la parcelle YA99 par la SAS Grain2Forêt représentée par M Guillot à la société Hivory représenté par M. Maury afin d'accéder à leur parcelle.

Le 13 avril 2022, la Commune a acquis la parcelle YA 101 d'une contenance de 154 m² à Monsieur Cronnier pour une valeur vénale faible d'un euro afin de l'intégrer au domaine public communal.

Pour être en cohérence avec la réalité du terrain et donner accès via le domaine public aux parcelles riveraines par l'aire de retournement existante, il est proposé à l'Assemblée Délibérante que les autres modalités d'acquisitions actées par la délibération n° DL20210721-009, soient mise à jour comme suit :

- autoriser l'intégration de la parcelle YA 98, YA 101 et d'une partie de la parcelle YA 93 servant d'aire de retournement, dans le domaine public communal ;
- autoriser la mise à jour du document d'arpentage réalisé par le géomètre expert, Monsieur Ducros, le 27 octobre 2020.

Enfin les autres points sont repris par cohérence mais non modifiés :

- autoriser l'acquisition des parcelles YA 97 et YA 98 d'une contenance respective de 1001 m² et 74 m² à la SAS Grain2Forêt pour la somme de 723 €, net vendeur ;
- autoriser l'acquisition de la parcelle YA 95 d'une contenance de 359 m² à la société Hivory pour une valeur vénale faible d'un euro ainsi que la création d'une servitude de réseaux permettant à la société Hivory d'accéder à la parcelle communale pour tous travaux d'entretien de réseaux ;
- autoriser Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cf. Annexe n° 10.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-31 et L2241-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL20210721-009 ;

Vu l'acte d'acquisition du 13 avril 2022 de la parcelle YA 101 ;

Vu le document de bornage du 27 octobre 2020 réalisé par Monsieur Ducros ;

Vu les accords de principe conclus avec les propriétaires des parcelles riveraines pour l'acquisition des emprises nécessaires à la construction du futur château d'eau ;

Considérant que l'acquisition de ces emprises est nécessaire à la construction d'une infrastructure d'intérêt public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser :

- l'acquisition des parcelles YA 97 et YA 98 d'une contenance respective de 1001 m² et 74 m² à la SAS Grain2Forêt pour la somme totale de 723 €, net vendeur ;
- l'acquisition de la parcelle YA 95 d'une contenance de 359 m² à la société Hivory pour une valeur vénale faible d'un euro ainsi que la création d'une servitude de réseaux permettant à la société Hivory d'accéder à la parcelle communale pour tous travaux d'entretien de réseaux ;
- d'autoriser l'intégration de la parcelle YA 98, YA 101 et d'une partie de la parcelle YA 93 servant d'aire de retournement, dans le domaine public communal ;
- d'autoriser la division et la mise à jour du cadastre par le géomètre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en Mairie d'Ussel, le 10 avril 2024

Reçu en sous-préfecture le

11/04/2024

Mis en ligne le

12/04/2024

Délibération n° DL20240410-034	ACQUISITION ET CLASSEMENT D'UNE EMPRISE DE VOIRIE – RUE DU MOULIN DU PEUCH	
MATIÈRE	3.1	Domaine et patrimoine – acquisitions

RAPPORT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante qu'il a été sollicité par Monsieur LUC, représentant de la société SAS Etablissement Ussellois Georges Luc, afin de régulariser une emprise cadastrale à proximité des Abattoirs.

Le plan cadastral ne correspond pas à l'utilisation réelle des parcelles et de l'impasse menant au Abattoirs. Cela concerne trois emprises qui appartiennent à la SAS Groupement des Usagers de l'Abattoir d'Ussel, mais qui ne sont pas utilisées par celle-ci :

- Une emprise d'environ 51 m² est utilisée par la société SCA Agricole de la Région d'Ussel, représentée par Monsieur CHEIX ;
- Une emprise de 21 m² utilisée par la SAS Etablissement Ussellois Georges Luc, représentée par Monsieur LUC ;
- Une emprise d'environ 33 m² qui correspond à la voie publique de l'impasse menant aux Abattoirs (Cf. Annexe n° 11).

Considérant qu'il s'agit d'une régularisation à effectuer, et au vu de l'entretien réalisé par les services de la Ville, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'acquérir cette emprise d'environ 33 m² au prix de 3 € / m². Les frais notariés afférents à la voie seront pris en charge par l'acquéreur.

Les frais de bornage régularisant les trois emprises seront divisés en trois parts identiques. Le document d'arpentage qui sera réalisé par un géomètre expert arrêtera la surface définitive et le prix en conséquence.

De plus, la Commune ayant la nécessité de se doter d'adresses normalisées, il est proposé à l'Assemblée délibérante de dénommer l'emprise de la voie depuis l'accès aux Abattoirs jusqu'à la rue du Moulin du Peuch : Impasse du Moulin du Peuch.

Oui l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-31, L2241-1 et L2122-21 ;

Considérant l'importance de régulariser les emprises cadastrales ;

Considérant que la Ville d'Ussel entretient cette emprise ;

Considérant la nécessité de se doter d'adresses normalisées ;

Vu la délimitation de voie proposée sur le plan annexé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'acquisition d'une emprise d'environ 33 m² appartenant à la société SAS Groupement des Usagers de l'Abattoir d'Ussel et située au bout de l'impasse donnant accès aux abattoirs, pour un montant 3 € / m², hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser la prise en charge de 1/3 des frais de bornage, par la Ville d'Ussel ;
- d'autoriser la prise en charge des frais notariés afférents à la voirie, par la Ville d'Ussel ;
- d'autoriser la division et la mise à jour du cadastre par le géomètre ;
- de dénommer la voie susvisée : impasse du Moulin du Peuch ; et
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en Mairie d'Ussel, le 10 avril 2024

Reçu en sous-préfecture le 11/04/2024

Mis en ligne le 12/04/2024

Délibération n° DL20240410-035	DECLASSEMENT ET CESSIION D'UN TERRAIN COMMUNAL A LA FAMILLE ATTOU ET A MADAME AIX – RUE DE LA FONTAINE DE LOCHES	
MATIÈRE	3.2	Domaine et patrimoine – aliénations

RAPPORT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que la Ville a été sollicitée par Monsieur et Madame ATTOU Yveric pour l'acquisition d'une emprise du domaine public jouxtant leur propriété située rue de la Fontaine de Lôches.

L'emprise du domaine public, est un terrain plat, peu large, enclavée entre les propriétés privées de Monsieur et Madame ATTOU ainsi que Madame AIX. Elle est séparée physiquement en deux parties :

- La première partie est comprise entre les propriétés de Monsieur et Madame ATTOU cadastrées AB 78, 80 et 101 ;
- La seconde partie, au fond de l'impasse, utilisée par Madame AIX Simone, est comprise entre ses propriétés cadastrées AB 77 et 219.

Le déclassement de la parcelle ne nécessite pas d'enquête publique puisque le déclassement de ce terrain ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (article L 141-3 du Code de la Voirie Routière). En effet, l'ensemble des parcelles qui entourent l'emprise en projet de cession, sont desservies par des accès directs au domaine public par la rue de la Fontaine de Loches. Ainsi, la parcelle AB 79, appartenant à Monsieur et Madame Rouchon, n'a aucun accès à l'emprise en projet de cession. Au vu de ces conditions, l'enquête publique n'est donc pas nécessaire pour le déclassement du terrain et de sa cession.

L'avis des domaines, en date du 8 décembre 2023, estime le bien à 5 € / m². Considérant qu'il s'agit d'une régularisation à effectuer et au vu de l'enclavement des emprises, il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de :

- Désaffecter et de déclasser l'emprise du domaine public ;
- Céder à Monsieur et Madame ATTOU Yveric une emprise d'environ 75 m² à 2,5 € / m² ;
- Céder à Madame AIX Simone une emprise d'environ 51 m² à 2,5 € / m² ;

Les frais notariés seront pris en charge par chaque acquéreur. Le document d'arpentage qui sera réalisé par un géomètre expert en accord avec les acquéreurs arrêtera la surface définitive et le prix en conséquence. Les frais de bornage seront payés par les trois parties à valeur égale : 1/3 pris par Monsieur et Madame ATTOU, 1/3 pris par Madame AIX, 1/3 pris par la Ville d'Ussel.

Cf. Annexe n° 12.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-31 et L2241-1 ;

Vu l'avis des domaines sur la valeur vénale de 5 € / m² en date du 8 décembre 2023 ;

Vu le courrier de Monsieur et Madame ATTOU en date du 24 septembre 2023 ;

Vu l'enclavement de l'emprise du domaine publique entre des propriétés privées ;

Vu sa forme et sa petite largeur ;

Considérant que la cession de ce terrain répond aux besoins des propriétaires riverains ;

Considérant l'importance de régulariser la situation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la désaffectation et le déclassement de ce terrain et son intégration dans le domaine privé communal ;
- d'autoriser la cession du terrain situé entre les parcelles cadastrées AB 78, AB 79, AB 80 et AB 101, d'une superficie d'environ 75 m², à Monsieur et Madame ATTOU pour un montant de 2,5 € / m², hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser la cession du terrain situé entre les parcelles cadastrées AB 77 et AB 219, d'une superficie d'environ 51 m², à Madame AIX Simone pour un montant de 2,5 € / m², hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser la prise en charge du bornage pour 1/3 par Monsieur et Madame ATTOU, 1/3 par Madame AIX et 1/3 par la Ville d'Ussel ;
- d'autoriser la division et la mise à jour du cadastre par le géomètre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en Mairie d'Ussel, le 10 avril 2024

Reçu en sous-préfecture le

11/04/2024

Mis en ligne le

12/04/2024

Délibération n° DL20240410-036	DECLASSEMENT ET CESSIION D'UN TERRAIN COMMUNAL A MADAME AUDOUZE – IMPASSE DE LA SCIERIE	
MATIÈRE	3.2	Domaine et patrimoine – aliénations

RAPPORT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que le service Développement Territorial a contacté Madame AUDOUZE dans le cadre de recherche de terrain en zone artisanale. Lors de cet échange, Madame AUDOUZE a rappelé qu'une régularisation foncière était en cours sur ces terrains Impasse de la Scierie.

Sur la demande de Madame AUDOUZE, un bornage a été réalisé par le géomètre-expert, Monsieur Ducros, le 29 octobre 2015, afin de diviser la parcelle ZP 139 à proximité du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) en deux parcelles.

Lors de ce bornage une différence a été observée entre le cadastre et le dessin de la voirie qu'il convient de régulariser. Cette emprise d'une surface de 127 m² est située entre l'impasse de la Scierie, la parcelle ZP 139 et la parcelle ZP 132 (Cf. Annexe n° 13). L'avis des domaines, en date du 9 février 2024, estime le bien à 0,40 € / m².

Le déclassement de la parcelle ne nécessite pas d'enquête publique puisque le déclassement de ce terrain ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (article L 141-3 du Code de la Voirie Routière). En effet, l'emprise est actuellement intégrée à la parcelle privée de Madame AUDOUZE, la procédure en cours a pour objectif de réaliser une régularisation cadastrale entre le plan cadastral et la réalité du terrain. Au vu de ces conditions citées, l'enquête publique n'est donc pas nécessaire pour le déclassement du terrain et de sa cession.

Considérant qu'il s'agit d'une régularisation à effectuer, il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de :

- Désaffecter et de déclasser l'emprise du domaine public ;
- Céder à Madame AUDOUZE Sandrine une emprise de 127 m² au prix de total de 50,80 € ;
- Les frais notariés seront pris en charge par l'acquéreur ;

Le document d'arpentage réalisé par le géomètre expert, Monsieur Ducros, le 29 octobre 2015, arrête la surface définitive de la parcelle à 127 m², comme présenté en annexe, qui fait foi.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-31 et L2241-1 ;

Vu l'avis des domaines sur la valeur vénale de 0,40 € / m² en date du 9 février 2024 ;

Vu la demande de Madame AUDOUZE ;

Vu la forme et la largeur de l'emprise ;

Considérant l'importance de régulariser la situation de Madame AUDOUZE Sandrine ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser la désaffectation et le déclassement de ce terrain et de son intégration dans le domaine privé communal ;**
- **d'autoriser la cession du terrain situé entre l'impasse de la Scierie, les parcelles cadastrées ZP 132 et ZP 139, d'une superficie de 127 m², à Madame AUDOUZE Sandrine pour une somme totale de 50,80 €, hors frais notariés à la charge de l'acquéreur ;**
- **d'autoriser la division et la mise à jour du cadastre par le géomètre ;**

- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en Mairie d'Ussel, le 10 avril 2024

Reçu en sous-préfecture le

11/04/2024

Mis en ligne le

12/04/2024

Délibération n° DL20240410-037	CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL AUX RIVERAINS – RUE DES PEUPLIERS	
MATIÈRE	3.2	Domaine et patrimoine – aliénations

RAPPORT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que Monsieur KESKIN Ali a sollicité la cellule foncière du service Développement Territorial afin de régulariser une emprise cadastrale située au quartier de la gare, ancienne voie dénommée « voie du Tacot ».

Cette demande de régularisation concerne une différence d'emprise entre les propriétés des riverains de l'ancienne voie et le plan cadastral.

En 2010, l'emprise concernée par la régularisation a été déclassée du domaine public par la délibération n° 2010/07/009 du 9 juillet 2010 (Cf Annexe n° 14) à la suite d'une enquête publique qui s'est déroulée du 4 au 18 janvier 2010 et qui a aboutie à un avis favorable du commissaire-enquêteur.

Entre 2011 et 2015, plusieurs délibérations ont été actées pour autoriser la cession des emprises aux riverains concernées. Cependant, les prix au m² étaient différents dans les délibérations. Afin que le prix du m² cédé soit identique pour l'ensemble des riverains, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'abroger les délibérations précédentes (cf. liste des délibérations en annexe).

L'avis des domaines du 23 février 2024 estime les emprises dans une fourchette entre 8 et 40 € / m².

Considérant que les riverains entretiennent ces parcelles depuis plusieurs années et qu'il s'agit d'une régularisation à effectuer, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de céder chaque emprise à la fourchette basse de l'estimation, soit 8 € / m².

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de :

- Céder à Monsieur et Madame CHATTI Fayçal et Raja une emprise de 16 m² pour une somme totale de 128 € ;
- Céder à Monsieur et Madame KESKIN Tahsin et Fatma une emprise de 278 m² pour une somme totale de 2 224 € ;

- Céder à Monsieur OKSUZALI Adem et Madame KESKIN Ayse une emprise de 74 m² pour une somme totale de 592 € ;
- Céder à Monsieur et Madame KESKIN Ali et Sevgi une emprise de 195 m² pour une somme totale de 1 560 € ;
- D'acquérir par voie d'échange deux emprises de 7 et 12 m² appartenant à Monsieur et Madame CHATTI ;
- Les frais notariés seront pris en charge par chaque acquéreur en ce qui lui concerne.

Le document d'arpentage réalisé par le géomètre expert, Monsieur LETRANGE, le 11 janvier 2016 arrête les surfaces définitives, comme présenté dans le document annexe, qui fait foi.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-31 et L2241-1 ;

Vu la délibération n° 2010/07/009 du 9 juillet 2010 autorisant le déclassement des emprises ;

Vu la délibération DL n° 20111207-010 autorisant la cession d'une parcelle communale sise rue des peupliers au profit de Monsieur Salah CHATTI ;

Vu la délibération DL20140620-015 autorisant la cession d'une parcelle communale située rue des Peupliers à Monsieur Tahsin KESKIN ;

Vu la délibération DL20140620-016 autorisant la cession d'une parcelle communale située rue des Peupliers à Monsieur Ali KESKIN ;

Vu la délibération DL20150924-019 autorisant la cession à titre onéreux d'une parcelle communale située rue des Peupliers à Madame et Monsieur Adem OKSUZALI ;

Vu l'avis des domaines du 23 février 2024 estimant la valeur vénale dans une fourchette de 8 à 40 € / m² ;

Vu la demande de Monsieur Ali KESKIN ;

Considérant l'accord des acquéreurs ;

Considérant l'importance de régulariser la situation de l'ensemble des riverains situé rue des Peupliers ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'abrogation des délibérations précédentes ;
- d'autoriser la cession d'une emprise de 16 m² pour une somme totale de 128 €, à Monsieur et Madame CHATTI Fayçal et Raja ;

- d'autoriser la cession d'une emprise de 278 m² pour une somme totale de 2 224 €, à Monsieur et Madame KESKIN Tahsin et Fatma ;
- d'autoriser la cession d'une emprise de 74 m² pour une somme totale de 592 €, à Monsieur OKSUZALI Adem et Madame KESKIN Ayse ;
- d'autoriser la cession d'une emprise de 195 m² pour une somme totale de 1 560 €, à Monsieur et Madame KESKIN Ali et Sevgi ;
- d'autoriser l'acquisition par voie d'échange, de deux emprises de 7 et 12 m² appartenant à Monsieur et Madame CHATTI ;
- d'autoriser que les frais notariés soient pris en charge par chaque acquéreur en ce qui lui concerne ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en Mairie d'Ussel, le 10 avril 2024

Reçu en sous-préfecture le

11/04/2024

Mis en ligne le

12/04/2024

IX – RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° DL20240410-038	RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES (ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE)	
MATIÈRE	4.2.1	Fonction publique territoriale – personnels contractuels – contractuels relevant des alinéas 3, 4 et 5 de la loi de 1984

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général de la Fonction Publique énonce à l'article L. 332-23 2° que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Aussi, Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de créer les emplois non permanents suivants :

CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF	DATES	FONCTIONS
20 emplois à temps complet	Du 8 juillet 2024 au 30 août 2024	Animation et encadrement des enfants en accueil collectif de mineurs
2 emplois à temps complet	Du 8 juillet 2024 au 30 août 2024	Animation et encadrement des enfants en accueil collectif de mineurs (camps)

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	DATES	FONCTIONS
1 emploi à temps non complet	Du 1 ^{er} juin 2024 au 31 août 2024	Accueil et entretien du camping
1 emploi à temps complet	Du 8 juillet 2024 au 2 août 2024	Entretien ACM
1 emploi à temps non complet 30/35	Du 8 juillet 2024 au 2 août 2024	Entretien ACM
1 emploi à temps complet	Du 5 août 2024 au 29 août 2024	Entretien ACM
2 emplois à temps complet	Du 1 ^{er} juillet 2024 au 31 août 2024	Entretien Espaces Verts - Arrosage
1 emploi à temps complet	Du 1 ^{er} juillet 2024 au 31 août 2024	Entretien Festivités

ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	DATES	FONCTIONS
2 emplois à temps non complet 24/35	Du 1 ^{er} juin 2024 au 28 septembre 2024	Gardiennage et entretien du Musée

Oui l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-23 2° ;

Considérant la nécessité de recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création des emplois non permanents suivant, et :

CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF	DATES	FONCTIONS
20 emplois à temps complet	Du 8 juillet 2024 au 30 août 2024	Animation et encadrement des enfants en accueil collectif de mineurs
2 emplois à temps complet	Du 8 juillet 2024 au 30 août 2024	Animation et encadrement des enfants en accueil collectif de mineurs (camps)

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	DATES	FONCTIONS
1 emploi à temps non complet	Du 1 ^{er} juin 2024 au 31 août 2024	Accueil et entretien du camping
1 emploi à temps complet	Du 8 juillet 2024 au 2 août 2024	Entretien ACM
1 emploi à temps non complet 30/35	Du 8 juillet 2024 au 2 août 2024	Entretien ACM
1 emploi à temps complet	Du 5 août 2024 au 29 août 2024	Entretien ACM
2 emplois à temps complet	Du 1 ^{er} juillet 2024 au 31 août 2024	Entretien Espaces Verts - Arrosage
1 emploi à temps complet	Du 1 ^{er} juillet 2024 au 31 août 2024	Entretien Festivités

ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	DATES	FONCTIONS
2 emplois à temps non complet 24/35	Du 1 ^{er} juin 2024 au 28 septembre 2024	Gardiennage et entretien du Musée

- d'autoriser le Maire à recruter les agents non titulaires sur les emplois ainsi créés ;
- de fixer la rémunération des agents saisonniers animateurs conformément à la délibération du 19 février 2020 relative au Contrat d'Engagement Educatif ;
- de fixer la rémunération de(s) agent(s) saisonniers recruté(s) sur la base du 1^{er} échelon du grade de référence ;
- d'autoriser le renouvellement éventuel des contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article L. 332-23 2° précité si les besoins du service le justifient ; et
- d'inscrire les crédits au budget de la collectivité.

Fait en Mairie d'Ussel, le 10 avril 2024

Reçu en sous-préfecture le

11/04/2024

Mis en ligne le

12/04/2024

Délibération n° DL20240410-039	RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES (ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE)	
MATIÈRE	4.2.1	Fonction publique territoriale – personnels contractuels – contractuels relevant des alinéas 3, 4 et 5 de la loi de 1984

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général de la Fonction Publique énonce à l'article L. 332-23 1° que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire précise qu'il y lieu de créer les emplois non permanents suivants :

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	DATES	FONCTIONS
<i>1 emploi à temps complet</i>	<i>Du 10 juin 2024 au 31 décembre 2024</i>	<i>Aide cuisinier</i>

ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	DATES	FONCTIONS
<i>1 emploi à temps non complet 1,75/35^{ème}</i>	<i>Du 29 avril 2024 au 5 juillet 2024</i>	<i>Agent périscolaire AESH</i>

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-23 1° ;

Considérant la nécessité de recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création des emplois non permanents suivant :

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	DATES	FONCTIONS
1 emploi à temps complet	Du 10 juin 2024 au 31 décembre 2024	Aide cuisinier

ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	DATES	FONCTIONS
1 emploi à temps non complet 1,75/35 ^{ème}	Du 29 avril 2024 au 5 juillet 2024	Agent périscolaire AESH

- d'autoriser le Maire à recruter le(s) agent(s) non titulaire(s) sur les emplois ainsi créés ;
- de fixer la rémunération de(s) agent(s) recruté(s) sur la base du 1^{er} échelon du grade de référence, selon les postes définis ;
- d'autoriser le renouvellement éventuel des contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article L. 332-23 1° précité si les besoins du service le justifient ;
- d'inscrire les crédits au budget de la collectivité.

Fait en Mairie d'Ussel, le 10 avril 2024

Reçu en sous-préfecture le 11/04/2024

Mis en ligne le 12/04/2024

DEBAT

Madame Françoise TALVARD précise qu'elle a une interrogation qui n'est pas en rapport avec le Conseil Municipal mais elle s'interroge quant au recrutement du DGS.

Monsieur le Maire lui indique que Monsieur DELGOVE a jusqu'au 3 mai pour faire part de son choix quant aux options qui s'offrent à lui.

Délibération n° DL20240410-040	DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI ET COMPETENCES (PEC)	
MATIÈRE	4.2.2	Fonction publique – personnels contractuels – autres contractuels (alinéa 1 et 6)

RAPPORT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

La Circulaire n° DFEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi précise l'objectif d'un tel dispositif : favoriser le retour à l'emploi des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché du travail, avec un contrat de travail et un accompagnement adapté.

Bénéficiaires :

Les publics éloignés du marché du travail au sens « personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi » (L.5134-20 du code du travail) :

- Demandeurs d'emploi de longue durée, travailleurs handicapés, avec une attention particulière portée aux demandeurs d'emploi résidents des quartiers dits « politiques de la ville », seniors...

Pour lesquels :

- La seule formation n'est pas l'outil approprié (le frein d'accès à l'emploi ne relève pas d'un défaut de qualification mais plutôt d'expérience et de savoir-être professionnels, rupture trop forte avec le monde de l'école et de la formation, etc.) ;

- Les raisons de l'éloignement à l'emploi ne relèvent pas de freins périphériques lourds justifiant d'un parcours dans une structure dédiée à l'insertion (insertion par l'activité économique, entreprise adaptée).

Le Parcours Emploi Compétences (PEC) est autorisé uniquement dans le secteur non-marchand (employeurs publics et associations) et notamment au sein des collectivités territoriales.

Conclu sous la forme d'un CUI-CAE, il doit être mis en place pour au moins 9 mois, à temps partiel (minimum de 20h) ou à temps complet.

Il prévoit l'acquisition de compétences transférables qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou à d'autres métiers qui recrutent, un accompagnement, l'accès à la formation, et une aide financière aux employeurs sélectionnés pour leur capacité d'insertion.

Monsieur le Maire propose de créer :

- 1 PEC pour une durée de 12 mois à temps complet, à compter du 11 mars 2024 au sein du service Affaires Scolaires.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu la circulaire n° DFEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Considérant la volonté de la Commune d'Ussel de pouvoir mettre en place le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) au sein de ses services ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la mise en place du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) au sein de ses services de la Commune d'Ussel ;**
- **La création d'un emploi d'adjoint technique territorial pour une durée de 12 mois à temps complet, à compter du 11 mars 2024 dans le cadre des PEC ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à conclure les contrats afférents ; et**
- **D'inscrire les crédits au budget de la collectivité.**

Fait en Mairie d'Ussel, le 10 avril 2024

Reçu en sous-préfecture le

11/04/2024

Mis en ligne le

12/04/2024

Délibération n° DL20240410-041	MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DES AGENTS	
MATIÈRE	4.5.2	Fonction publique – régime indemnitaire – frais de déplacement

RAPPORT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les remboursements des frais de déplacements temporaires des agents sont actuellement régis par une délibération du 26 septembre 2022, dont les montants ont évolué.

Il précise que pour faire suite à l'inflation et l'augmentation importante des frais d'hébergement, de restauration et d'essence, il y a lieu de mettre à jour les taux selon la réglementation en vigueur.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté du 05 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil Municipal DL20220926-021 du 26 septembre 2022 relative aux frais de déplacement des agents de la collectivité ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les modalités et montants de remboursement des frais de déplacement des agents ;

Vu l'avis favorable du collège des représentants élus et l'avis favorable du collège des représentants du personnel lors du Comité Social Territorial du 4 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : En cas de déplacements pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'un stage (d'une formation), ou d'intérim, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

Article 2 : Modalités de remboursement

L'assemblée délibérante fixe les modalités de remboursement des frais ainsi qu'il suit :

Indemnités forfaitaires de déplacement

Pour les missions ou intérim en métropole et en outre-mer, le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement et taxes, incluant le petit-déjeuner, sont fixés comme suit :

Type d'indemnité	Déplacements		
	Province	Paris (Intra-muros)	Villes = ou > à 200 000 hab et communes de la métropole du Gd Paris
Hébergement	90,00 €	140,00 €	120,00 €
Déjeuner	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Diner	20,00 €	20,00 €	20,00 €

Le taux d'hébergement et taxes est fixé à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel

L'arrêté ministériel du 14 mars 2022 modifie l'arrêté du 3 juillet 2006 et fixe les taux d'indemnités kilométriques comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km (en euros)	De 2 001 à 10 000 km (en euros)	Au-delà de 10 000 km (en euros)
5 CV et moins	0,32	0,40	0,23
6 et 7 CV	0,41	0,51	0,30
8 CV et plus	0,45	0,55	0,32

Le remboursement des frais de transport par voie ferrée est pris en charge sur production de justificatifs.

Frais annexes et complémentaires : les frais de péage d'autoroute, les frais de stationnement du véhicule, les frais de transport en commun, les frais de taxis ou de location de véhicules, peuvent également être remboursés quand l'intérêt du service le justifie, après autorisation expresse de l'autorité territoriale et sur présentation des pièces justificatives.

Des avances sur le paiement des frais peuvent être consenties aux agents qui en font la demande conformément aux dispositions du décret 2001-654.

Article 3 : la présente délibération abroge la délibération du Conseil Municipal DL20220926-021 du 26 septembre 2022 relative aux frais de déplacement des agents de la collectivité.

Les crédits seront inscrits au budget de la collectivité.

Fait en Mairie d'Ussel, le 10 avril 2024

Reçu en sous-préfecture le

11/04/2024

Mis en ligne le

12/04/2024

Délibération n° DL20240410-042	PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE – MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE ET DES MONTANTS	
MATIÈRE	4.5.1	Fonction publique – régime indemnitaire – primes

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis favorable du collège des représentants élus et l'avis favorable du collège des représentants du personnel lors du Comité Social Territorial du 4 mars 2024.

1. BÉNÉFICIAIRES

La liste des bénéficiaires est déterminée par la réglementation. L'organe délibérant ne peut pas déroger à la liste des bénéficiaires ou fixer des critères d'attribution complémentaires.

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les agents contractuels de droit privé, apprentis,
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

L'organe délibérant doit déterminer le montant de la prime dans la limite du plafond prévu, pour chaque niveau de rémunération, à l'article 5 du décret.

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat prévu par le décret

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Montant proposé par la collectivité

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat	Montant proposé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	266.66 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	233.33 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	200 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	166.66 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	133.33 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	116.66 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	100 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fois sur la paye du mois de juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

DEBAT

Monsieur Patrick COURTEIX pense qu'une augmentation du point d'indice aurait été mieux.

Monsieur le Maire en convient et indique que cela aurait été plus équitable pour l'ensemble des agents.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

Vu le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il convient d'acter le principe de versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein des services de la Commune d'Ussel, ses modalités ainsi que les montants définis ;

Vu l'avis favorable du collège des représentants élus et l'avis favorable du collège des représentants du personnel lors du Comité Social Territorial du 4 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Bénéficiaires :

La liste des bénéficiaires est déterminée par la réglementation. L'organe délibérant ne peut pas déroger à la liste des bénéficiaires ou fixer des critères d'attribution complémentaires.

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les agents contractuels de droit privé, apprentis,
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Article 2 : Montants :

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat	Montant proposé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	266.66 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	233.33 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	200 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	166.66 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	133.33 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	116.66 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	100 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

Article 3 : Modulations :

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 4 : Attribution individuelle :

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

Article 5 : Versement et cumuls :

La prime sera versée en une fois sur la paye du mois de juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Les crédits seront inscrits au budget de la collectivité.

Fait en Mairie d'Ussel, le 10 avril 2024

Reçu en sous-préfecture le

11/04/2024

Mis en ligne le

12/04/2024

X – QUESTIONS ORALES

XI – QUESTIONS ECRITES

XII – VŒUX ET MOTIONS

XIII – COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

RECRUTEMENTS INTERVENUS DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 14-02-2024 Dans les services de la Commune (dont Sces Eaux et Assainissement)

Date de recrutement	Grade	Service	Statut
Néant			

Le prochain conseil municipal aura lieu le 3 juillet 2024 à 18 h 00.

Le 9 juin 2024 auront lieu les élections européennes pour lesquelles il faudra tenir les bureaux de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.

Fait en Mairie d'Ussel, le 17 avril 2024.

Le Secrétaire de séance,

Adrien SEIXAS



Le Maire,

Christophe ARFEUILLÈRE

